

LIVRE PREMIER

CHAPITRE PREMIER

Rapports de la rhétorique et de la dialectique. - Utilité et rôle de la rhétorique.

I. La rhétorique se rattache à la dialectique (**01**). L'une comme l'autre s'occupe de certaines choses qui, communes par quelque point à tout le monde, peuvent être connues sans le secours d'aucune science déterminée. Aussi tout le monde, plus ou moins, les pratique l'une et l'autre; tout le monde, dans une certaine mesure, essaie de combattre et de soutenir une raison, de défendre, d'accuser.

II. Les uns font tout cela au hasard (**02**), et d'autres par une habitude contractée dans leur condition. Comme ces deux moyens sont admissibles, il est évident qu'il y aurait lieu d'en diriger l'application et de considérer la cause qui fait réussir soit une action habituelle, soit une action spontanée. Or tout le monde conviendra que cette étude est le propre de l'art.

III. Aujourd'hui, ceux qui écrivent sur la rhétorique n'en traitent qu'une mince partie (**03**). Les preuves ont seules un caractère vraiment technique, tout le reste n'est qu'un accessoire ; or ils ne disent rien de l'enthymème, ce qui est le corps de la preuve. Le plus souvent, leurs préceptes portent sur des points étrangers au fond de l'affaire.

IV. L'attaque personnelle (diabol®), l'appel à la pitié, l'excitation à la colère et aux autres passions analogues de l'âme ont en vue non l'affaire elle-même, mais le juge. C'est au point que, si l'on faisait pour tous les jugements ce qui se fait encore aujourd'hui dans quelques cités, et des mieux policées, ces rhéteurs n'auraient rien à mettre dans leurs traités.

V. Parmi tous les hommes, les uns pensent que les lois doivent prononcer dans tel sens (**04**), et les autres, en admettant l'appel aux passions, interdisent tout ce qui est en dehors de l'affaire, comme on le fait dans l'Aréopage; et c'est là une opinion juste. Il ne faut pas

faire dévier le juge en le poussant à la colère, à la haine, à la pitié. C'est comme si l'on faussait d'avance la règle dont on va se servir.

VI. De plus, il est évident que, dans un débat, il faut montrer que le fait est ou n'est pas, ou bien a été ou n'a pas été, et ne pas sortir de là. Est-ce un fait de grande ou de faible importance, juste ou injuste, voilà autant de points que le législateur n'a pas déterminés; il appartient au juge lui-même de les connaître et ce n'est pas des parties en cause qu'il doit les apprendre.

VII. Il convient donc, par-dessus tout, que les lois, établies sur une base juste, déterminent elles-mêmes tout ce qui est permis et qu'elles laissent le moins possible à faire aux juges. En voici les raisons. D'abord, il est plus facile de trouver un homme, ou un petit nombre d'hommes, qu'un grand nombre qui soient doués d'un grand sens et en état de légiférer et de juger. De plus, les législations se forment à la suite d'un examen prolongé, tandis que les décisions juridiques sont produites sur l'heure, et, dans de telles conditions, il est difficile, pour les juges, de satisfaire pleinement au droit et à l'intérêt des parties. Enfin, et ceci est la principale raison, le jugement du législateur ne porte pas sur un point spécial, mais sur des cas futurs et généraux, tandis que les membres d'une assemblée et le juge prononcent sur des faits actuels et déterminés, sans laisser d'être influencés, souvent, par des considérations d'amitié, de haine et d'intérêt privé, ce qui fait qu'ils ne peuvent plus envisager la vérité avec compétence, mais que des sentiments personnels de joie ou de peine viennent à offusquer leurs jugements.

VIII. Si, sur tout le reste, nous le répétons, il faut laisser le moins possible d'arbitraire au juge, c'est à lui qu'il faut laisser décider si tel fait a existé, existera, existe, oui ou non, attendu que le législateur n'a pu prévoir cette question.

IX. S'il en est ainsi, c'est, on le voit, traiter un sujet étranger à la cause que de déterminer d'autres points, comme, par exemple, qu'est-ce que doit contenir

l'exorde, ou la narration, ou chacune des autres parties d'un discours; car ces moyens ne tendent à autre chose qu'à mettre le juge dans tel ou tel état d'esprit. Mais, sur le chapitre des preuves oratoires, ils n'expliquent rien, et pourtant c'est par les preuves que l'on devient capable de faire des enthymèmes.

X. Aussi, bien que la même méthode s'applique indifféremment au genre délibératif et au genre judiciaire, et que l'éloquence de la tribune soit plus belle et plus politique que celle qui s'occupe des contrats, ils ne disent rien du premier genre et s'appliquent tous à traiter de l'art de plaider. Cela tient à ce que, dans les harangues, on a moins d'intérêt, avant d'en venir au fait, à toucher des points étrangers à la cause et qu'il s'y trouve moins de place pour la malignité que dans une plaidoirie, l'intérêt étant plus général. Lorsqu'on prononce une harangue, l'auditeur est juge dans sa propre cause, et l'orateur n'a pas à faire autre chose que de lui montrer comment les choses sont telles que les présente l'auteur de la proposition. Dans les affaires de procédure, cela n'est pas suffisant, et, avant d'arriver au fait, il faut s'emparer de l'esprit de l'auditeur, car les juges prononcent sur des intérêts qui leur sont étrangers; n'ayant en vue que leurs goûts personnels, et prêtant l'oreille aux plaidoyers pour le plaisir qu'ils y trouvent, ils se livrent aux deux parties en cause, mais ils ne font pas office de juges. Aussi, en beaucoup d'endroits, je l'ai dit plus haut, la loi défend-elle de rien dire en dehors de l'affaire. Mais là (dans le genre délibératif), les juges observent assez bien cette règle.

XI. La méthode, en matière de rhétorique, repose évidemment sur les preuves. La preuve est une démonstration (car si nous admettons une preuve, c'est surtout lorsque nous supposons qu'il y a eu démonstration). D'autre part, la démonstration oratoire c'est l'enthymème, qui est, en résumé, la preuve par excellence; or l'enthymème est une sorte de syllogisme, et il appartient tout aussi bien à la dialectique, prise dans son ensemble ou dans quelque-une de ses parties, d'examiner tout ce qui se rattache au syllogisme. Il ressort de tout cela que celui qui pourra le mieux

approfondir l'origine de la construction du syllogisme sera le plus capable de faire des enthymèmes, surtout s'il sait, de plus, sur quels objets portent les enthymèmes et en quoi ils diffèrent des syllogismes logiques. En effet, la considération du vrai et celle du vraisemblable dépend d'une seule et même faculté et, en même temps, les hommes sont naturellement aptes à recevoir une notion suffisante de la vérité; la plupart du temps ils réussissent à la saisir. Aussi, à l'homme en état de discerner sûrement le plausible (05), il appartient également de reconnaître la vérité. Ainsi donc, on vient de voir que les autres rhéteurs traitent de la matière sans avoir égard à la cause et tendent plutôt à dévier vers le genre judiciaire.

XII. La rhétorique est utile, d'abord, parce que le vrai et le juste sont naturellement préférables à leurs contraires, de sorte que, si les décisions des juges ne sont pas prises conformément à la convenance, il arrive, nécessairement, que ces contraires auront l'avantage; conséquence qui mérite le blâme. De plus, en face de certains auditeurs, lors même que nous posséderions la science la plus précise, il ne serait pas facile de communiquer la persuasion par nos paroles à l'aide de cette science. Un discours scientifique tient de la doctrine, ce qui est (ici) d'une application impossible, attendu que, pour produire des preuves et des raisons, il faut s'en tenir aux lieux communs, comme nous l'avons déjà dit dans les *Topiques* (06), à propos de la manière de parler à la multitude. Il faut, de plus, être en état de plaider le contraire de sa proposition, comme il arrive en fait de syllogismes, non pas dans le but de pratiquer l'un et l'autre (le non vrai et le non juste), car il ne faut pas conseiller le mal, mais pour ne pas ignorer ce qu'il en est, et afin que, si quelque autre orateur voulait discourir au détriment de la justice, nous soyons nous-mêmes en mesure de détruire ses arguments. A la différence des autres arts, dont aucun n'arrive par le syllogisme à une conclusion opposée, la rhétorique et la dialectique sont seules à procéder ainsi, l'une et l'autre supposant des contraires. Toutefois, les matières qui s'y rapportent ne sont pas toutes dans les mêmes conditions, mais toujours ce qui est vrai et ce qui est naturellement

meilleur se prête mieux au syllogisme et, en résumé, est plus facile à prouver. De plus, il serait absurde que l'homme fût honteux de ne pouvoir s'aider de ses membres et qu'il ne le fût pas de manquer du secours de sa parole, ressource encore plus propre à l'être humain que l'usage des membres.

XIII. Si, maintenant, on objecte que l'homme pourrait faire beaucoup de mal en recourant injustement à la puissance de la parole, on peut en dire autant de tout ce qui est bon, la vertu exceptée, et principalement de tout ce qui est utile; comme; par exemple, la force, la santé, la richesse, le commandement militaire, car ce sont des moyens d'action dont l'application juste peut rendre de grands services et l'application injuste faire beaucoup de mal.

XIV. Il est donc évident que la rhétorique n'appartient pas à un seul genre déterminé, mais qu'elle opère comme la dialectique, et qu'elle est utile. Maintenant, son fait n'est pas autant de persuader que de voir l'état probable des choses par rapport à chaque question, ce qui a lieu pareillement dans les autres arts. Ainsi, le propre de la médecine n'est pas de donner la santé, mais plutôt d'agir en vue de ce résultat autant qu'il est en elle; car il peut arriver que des gens incapables de jouir d'une bonne santé reçoivent cependant des soins efficaces. Outre cela, le propre de la rhétorique, c'est de reconnaître ce qui est probable et ce qui n'a que l'apparence de la probabilité, de même que le propre de la dialectique est de reconnaître le syllogisme et ce qui n'en est que l'apparence; car, si le syllogisme devient sophistique, ce n'est pas en puissance, mais par l'intention qu'on y met (07). Toutefois, dans le cas actuel (celui de la rhétorique), on sera orateur soit par science, soit d'intention, tandis que, dans l'autre (celui de la dialectique), on sera sophiste d'intention et dialecticien, non pas d'intention, mais en puissance.

XV. Essayons d'exposer la méthode (oratoire) elle-même et de dire par quels moyens nous pourrions atteindre le but que nous nous sommes proposé. Reprenons-en donc la définition à son principe ; après quoi, nous nous occuperons de tout le reste.

CHAPITRE II

Définition de la rhétorique. La vraisemblance, le signe, l'exemple.

I. La rhétorique est la faculté de considérer, pour chaque question, ce qui peut être propre à persuader. Ceci n'est le fait d'aucun autre art, car chacun des autres arts instruit et impose la croyance en ce qui concerne son objet : par exemple, la médecine, en ce qui concerne la santé et la maladie ; la géométrie, en ce qui concerne les conditions diverses des grandeurs ; l'arithmétique, en ce qui touche aux nombres, et ainsi de tous les autres arts et de toutes les autres sciences. La rhétorique semble, sur la question donnée, pouvoir considérer, en quelque sorte, ce qui est propre à persuader. Voilà ce qui nous fait dire qu'elle n'a pas de règles applicables à un genre d'objets déterminé.

II. Parmi les **preuves**, les unes sont indépendantes de l'art, les autres en dépendent. Les premières sont toutes celles qui ne sont pas fournies par notre propre fonds, mais préexistent à notre action. Tels sont les témoins, la torture, les conventions écrites et les autres éléments de même nature. Les preuves dépendantes de l'art, c'est tout ce qu'il nous est possible de réunir au moyen de la méthode et par nous-mêmes. Nous avons donc, en fait de preuves, à tirer parti des premières et à trouver les secondes.

III. Les preuves inhérentes au discours sont de trois sortes : les unes résident dans le caractère moral de l'orateur ; d'autres dans la disposition de l'auditoire ; d'autres enfin dans le discours lui-même, lorsqu'il est démonstratif, ou qu'il paraît l'être.

IV. C'est le caractère moral (de l'orateur) qui amène la persuasion, quand le discours est tourné de telle façon que l'orateur inspire la confiance. Nous nous en rapportons plus volontiers et plus promptement aux hommes de bien, sur toutes les questions en général, mais, d'une manière absolue, dans les affaires

embrouillées ou prêtant à l'équivoque. Il faut d'ailleurs que ce résultat soit obtenu par la force du discours, et non pas seulement par une prévention favorable à l'orateur. Il n'est pas exact de dire, comme le font quelques-uns de ceux qui ont traité de la rhétorique, - que la probité de l'orateur ne contribue en rien à produire la persuasion ; mais c'est, au contraire, au caractère moral que le discours emprunte je dirai presque sa plus grande force de persuasion.

V. C'est la disposition des auditeurs, quand leurs passions sont excitées par le discours. Nous portons autant de jugements différents, selon que nous anime un sentiment de tristesse ou de joie, d'amitié ou de haine. C'est le seul point, nous l'avons dit (08), que s'efforcent de traiter ceux qui écrivent aujourd'hui sur la rhétorique. Nous entrerons dans le détail à cet égard, lorsque nous parlerons des passions (09).

VI. Enfin, c'est par le discours lui-même que l'on persuade lorsque nous démontrons la vérité, once qui paraît tel, d'après des faits probants déduits un à un.

VII. Comme les preuves sont obtenues par ces trois sortes de moyens, il est manifeste que l'emploi de ces moyens est à la disposition de celui qui est en état de former des syllogismes, de considérer ce qui se rapporte aux mœurs et à la vertu et, en troisième lieu, de connaître les passions de façon à saisir la nature et la qualité de chacune d'elles, ainsi que son caractère et les conditions de son origine. Il s'ensuit que la rhétorique est comme une branche de la dialectique et de l'étude morale qui mérite la dénomination de politique. Voilà pourquoi la rhétorique revêt la forme de la politique et qu'en font autant ceux qui s'en arrogent la pratique, soit par ignorance, soit par vanité, soit pour d'autres motifs humains (10). La rhétorique, nous l'avons dit en commençant, est une partie de la dialectique et lui ressemble (11). Ni l'une ni l'autre n'implique en soi la connaissance de quelque point déterminé, mais toutes deux comportent des ressources pour procurer des raisons. Ainsi donc, quant à leur puissance et à la corrélation qui existe

entre elles, on en a parlé d'une façon à peu près suffisante.

VIII. Les moyens de démonstration réelle ou apparente sont, ici comme dans la dialectique, l'induction, le syllogisme réel et le syllogisme apparent. En effet, l'exemple est une induction, et l'enthymème est un syllogisme. J'appelle *enthymème* (**12**) un syllogisme oratoire et exemple une induction oratoire. Tout le monde fait la preuve d'une assertion en avançant soit des exemples, soit des enthymèmes, et il n'y a rien en dehors de là. Aussi, comme il est absolument nécessaire que l'on ait recours soit au syllogisme, soit à l'induction pour faire une démonstration concernant un fait ou une personne (alternative que nous avons reconnue dans les *Analytiques* (**13**), il s'ensuit que chacun de ces deux moyens (dans la *rhétorique*) est identique à chacun des moyens correspondants (de la *dialectique*).

IX. La différence de l'*exemple* d'avec l'*enthymème*, on l'a montrée dans les *Topiques* (**14**). Nous y avons expliqué que, lorsqu'on appuyait la démonstration de tel fait sur des cas multiples et semblables, il y avait induction. Ici, il y a exemple. Lorsque, certains faits existant réellement, quelque autre fait se produit dans un rapport quelconque avec ces faits, en raison de l'universalité ou de la généralité de ces faits, il avait alors (**15**) ce que nous avons appelé "**syllogisme**", et il y a ici ce que nous appelons "*enthymème* "

X. Il est évident que la rhétorique dispose de cette double ressource, et, comme nous l'avons dit dans les *Méthodiques* (**16**), elle en use de la même façon ; car les morceaux oratoires sont les uns remplis d'exemples, et les autres remplis d'enthymèmes, et, de même, parmi les orateurs, les uns emploient de préférence l'exemple, et les autres l'enthymème. Les discours où domine l'exemple ne sont pas moins persuasifs, mais ceux où domine l'enthymème ébranlent davantage l'auditeur.

XI. Quant à la raison d'être de ces arguments et à leur mode d'emploi, nous en parlerons plus tard. Pour le moment, il nous suffit d'en donner une définition

exacte. Ce qui est propre à persuader est propre à persuader certain auditeur. Tantôt la persuasion et la conviction se produisent directement par elles-mêmes, tantôt elles s'obtiennent par une démonstration due à des arguments persuasifs ou convaincants. Aucun art n'envisage un cas individuel ; ainsi, la médecine ne recherche pas quel traitement convient à Socrate ou à Callias, mais bien à tel individu ou à tels individus pris en général et se trouvant dans tel ou tel état de santé. C'est là le propre de l'art, tandis que le cas individuel est indéterminé et échappe à la méthode scientifique. La rhétorique ne considérera pas, non plus, ce qui est vraisemblable dans un cas individuel, par exemple pour Socrate ou Hippias, mais ce qui le sera pour des individus se trouvant dans telle ou telle condition. Il en est de même de la dialectique. Lorsque celle-ci fait des syllogismes, elle ne les appuie pas sur les premiers faits qui se présentent (car certains apparaissent même à des gens dénués de sens), mais sur des arguments rationnels. De même la rhétorique s'appuie sur des faits que l'on a l'habitude de mettre en délibération.

XII. L'action de la rhétorique s'exerce sur des questions de nature à être discutées et qui ne comportent pas une solution technique, et cela, en présence d'un auditoire composé de telle sorte que les idées d'ensemble lui échappent et qu'il ne peut suivre des raisonnements tirés de loin. Or nous délibérons sur des questions qui comportent deux solutions diverses : car personne ne délibère sur des faits qui ne peuvent avoir été, être, ou devoir être autrement qu'ils ne sont présentés ; auquel cas, il n'y a rien à faire qu'à reconnaître qu'ils sont ainsi.

XIII. Il y a lieu, au contraire, de former des syllogismes ou des conclusions, soit d'après des arguments réduits antérieurement en syllogismes, soit par des propositions non réduites en syllogismes, mais qui ont besoin de l'être en raison de leur caractère improbable. Il arrive nécessairement que, parmi ces dernières, l'une n'est pas facile à suivre, en raison de son long développement (on suppose le cas où le juge est d'un esprit simple) , et que les autres ne sont pas persuasives, comme n'étant pas puisées dans des faits

reconnus ou probables. Il est donc nécessaire que l'on ait recours à **l'enthymème** et à **l'exemple**, dans les questions susceptibles de solutions multiples et diverses; - à l'exemple comme induction, et à l'enthymème comme syllogisme, - composés de termes peu nombreux et souvent moins nombreux que ceux qui constituent le syllogisme (17). En effet, si quelqu'un de ces termes est connu, il ne faut pas l'énoncer; l'auditeur lui-même le supplée. Si, par exemple, on veut faire entendre que Dorieus (18) a vaincu dans un concours "avec couronne", il suffit de dire qu'il a gagné le prix aux jeux olympiques, et il n'est pas nécessaire d'ajouter que les jeux olympiques sont un concours avec couronne, car tout le monde le sait.

XIV. Il y a peu de propositions nécessaires parmi celles qui servent à former les syllogismes oratoires ; un grand nombre des faits sur lesquels portent les jugements et les observations pouvant avoir leurs contraires. C'est sur des faits que l'on délibère et que l'on discute; or les faits ont tous ce caractère, et aucun acte, pour ainsi dire, n'a lieu nécessairement. Le plus souvent, il y a lieu et il est possible de raisonner d'après des faits opposés, tandis que les conséquences nécessaires ne procèdent que d'antécédents nécessaires aussi, comme nous l'avons montré dans les *Analytiques* (19) Il résulte évidemment de là que, parmi les arguments appelés enthymèmes, les uns seront nécessaires, et les autres, le plus grand nombre, simplement ordinaires. En effet, ce que nous appelons « **enthymème** » se tire soit des vraisemblances, soit des signes (20), de sorte que, nécessairement, chacune des premières est identique avec chacun des seconds.

XV. Le **vraisemblable** est ce qui se produit d'ordinaire, non pas absolument parlant, comme le définissent quelques-uns, mais ce qui est, vis-à-vis des choses contingentes, dans le même rapport que le général est au particulier.

XVI. Quant aux **signes** (shmeÝa), l'un se comporte comme concluant du particulier au général, l'autre comme concluant du général au particulier. Le **signe nécessaire**, c'est la **preuve** (tekm®rion) (21) ; quant au

signe non nécessaire, il n'a pas de dénomination distinctive.

XVII. J'appelle « **nécessaires** » les signes dont se tire un syllogisme. C'est pourquoi, parmi les signes, la preuve a cette propriété. Lorsque l'on pense que l'énoncé ne peut en être réfuté, on prétend apporter une preuve en tant que démontrée et finale ; et en effet, *tj*kmar et *pj*raw (terme) étaient synonymes dans l'ancienne langue (22).

XVIII. De plus, parmi les signes, l'un (avons-nous dit) va du particulier au général ; voici dans quel sens : par exemple, si on disait qu'il y a un signe que les sages sont justes dans ce fait que Socrate était à la fois sage et juste. Cela est bien un signe, mais un signe réfutable, lors même que l'énoncé serait vrai, car l'on ne peut en tirer un syllogisme. Mais, si l'on disait : « Le signe qu'un tel est malade, c'est qu'il a la fièvre ; » « Le signe qu'une telle a accouché, c'est qu'elle a du lait, » il y aurait là une conséquence nécessaire, ce qui est la seule preuve des signes ; car la condition, pour qu'un signe soit irréfutable, c'est d'être vrai. Voyons, maintenant, le signe qui va du général au particulier. Si l'on disait, par exemple : « Un tel a la fièvre, car sa respiration est précipitée, » ce serait réfutable, lors même que le fait énoncé serait vrai, car il peut arriver que l'on soit oppressé sans avoir la fièvre. Ainsi donc, nous venons (le dire en quoi consistent la vraisemblance, le signe et la preuve matérielle (23), ainsi que leurs différences ; mais, dans les *Analytiques*, nous nous sommes expliqué en plus grands détails sur ces points et sur la raison de ce fait que telles propositions ne peuvent entrer dans un syllogisme, et que telles autres le peuvent.

XIX. Quant à l'exemple, on a dit, plus haut, que c'est une induction et montré dans quel sens il faut l'entendre. Ce n'est pas dans le rapport de la partie au tout, ni du tout à la partie, ni du tout au tout, mais dans le rapport de la partie à la partie, et du semblable au semblable. Lorsque sont donnés deux termes de même nature, mais que l'un est plus connu que l'autre, il y a exemple. Ainsi, pour montrer que Denys conspirait en vue du pouvoir tyrannique lorsqu'il demandait une garde, on allègue que Pisistrate, lui

aussi, visant à la tyrannie, demanda une garde et que, après l'avoir obtenue, il devint tyran. De même Théagène à Mégare (24), et d'autres encore, non moins connus, deviennent tous des exemples de ce qu'est Denys, que l'on ne connaît pas encore, dans la question de savoir s'il a cette même visée en faisant la même demande ; mais tout cela tend à cette conclusion générale que celui qui conspire en vue de la tyrannie demande une garde. Nous avons expliqué de quels éléments se forment les preuves démonstratives.

XX. Maintenant, il existe une très grande différence entre les enthymèmes ; différence qui a totalement échappé à presque tous les rhéteurs et qui se rencontre pareillement dans la méthode dialectique entre les syllogismes. Les uns concernent la rhétorique, comme aussi la méthode dialectique des syllogismes ; les autres concernent d'autres arts et d'autres facultés ; les uns existant actuellement, les autres encore inconnus et non décrits. Aussi, sans que les auditeurs puissent s'en apercevoir, il y a des orateurs qui s'attachent plus particulièrement et outre mesure à des enthymèmes étrangers à la rhétorique (25). On entendra mieux ce que nous voulons dire quand nous l'aurons développé.

XXI. J'appelle **sylllogismes oratoires et dialectiques** ceux sur lesquels nous faisons des lieux. Ceux-ci sont, d'une manière générale, relatifs aux questions de droit, de physique, de politique et à diverses autres questions spéciales. Tel est le lieu sur le plus ou le moins, car on ne pourra pas moins en tirer un syllogisme qu'énoncer un enthymème sur les questions soit juridiques, soit physiques, ou sur n'importe quel sujet ; et, cependant, toutes ces questions diffèrent par l'espèce. Mais les enthymèmes particuliers sont tous ceux que l'on tire de propositions propres -à chaque genre et à chaque espèce. Par exemple, il existe, sur la physique, des propositions qui ne fournissent ni enthymèmes, ni syllogisme pour la morale, et, sur la morale, d'autres propositions qui n'en fourniront pas sur la physique. Il en est de même pour toutes les questions. Parmi ces enthymèmes, les uns ne rendront habile en aucun genre, vu qu'ils ne concernent aucun sujet particulier ; quant aux autres (les enthymèmes ni oratoires, ni

dialectiques), meilleures seront les propositions que l'on aura choisies et plus, sans que les autres s'en aperçoivent, on traitera d'une science autre que la dialectique et la rhétorique (26) ; car, si l'on rencontre des principes, ce ne sera plus de la dialectique, ni de la rhétorique, mais bien la science dont on possède les principes.

XXII. La plupart des enthymèmes se rapportent à des espaces particulières et individuelles ; ceux qui proviennent des lieux communs sont en plus petit nombre. Aussi, à l'exemple de ce qui s'est fait dans les Topiques, il faut ici distinguer, parmi les enthymèmes, les espèces et les lieux qui les fournissent. Or j'appelle **espèces** (27) les propositions prises pour chaque genre particulier, et **lieux** (28) ce qui est commun à tous indistinctement. Parlons d'abord des espèces et abordons les genres de la rhétorique; voyons comment les diviser et les dénombrer, puis considérons séparément, pour chacun d'eux, les éléments et les propositions qui s'y rattachent.

CHAPITRE III

Des trois genres de la rhétorique : le délibératif, le judiciaire, le démonstratif.

I. Il y a trois espèces de rhétorique; autant que de classes d'auditeurs, et il y a trois choses à considérer dans un discours : **l'orateur, ce dont il parle, l'auditoire.** Le but final se rapporte précisément à ce dernier élément, je veux dire l'auditoire.

II. Il arrive nécessairement que l'auditeur est ou un simple assistant (yevrñw), ou un juge ; que, s'il est juge, il l'est de faits accomplis ou futurs. Il doit se prononcer ou sur des faits futurs, comme, par exemple, l'ecclésiaste (29); ou sur des faits accomplis, comme le juge ; ou sur la valeur d'un fait ou d'une personne (30), comme le simple assistant.

III. Il y a donc, nécessairement aussi, trois genres de discours oratoires : **le délibératif, le judiciaire et le démonstratif.** La délibération comprend l'exhortation et

la dissuasion. En effet, soit que l'on délibère en particulier, ou que l'on harangue en public, on emploie l'un ou l'autre de ces moyens. La cause judiciaire comprend l'accusation et la défense : ceux qui sont en contestation pratiquent, nécessairement, l'un ou l'autre. Quant au démonstratif, il comprend l'éloge ou le blâme.

IV. Les **périodes de temps** propre à chacun de ces genres sont, pour le délibératif, **l'avenir**, car c'est sur un fait futur que l'on délibère, soit que l'on soutienne une proposition, ou qu'on la combatte ; pour une question judiciaire, c'est le **passé**, puisque c'est toujours sur des faits accomplis que portent l'accusation ou la défense ; pour le démonstratif, la période principale est le **présent**, car c'est généralement sur des faits actuels que l'on prononce l'éloge ou le blâme ; mais on a souvent à rappeler le passé, ou à conjecturer le venir.

V. Chacun de ces genres a un but final différent ; il y en a trois, comme il y a trois genres. Pour celui qui délibère, c'est l'intérêt et le dommage ; car celui qui soutient une proposition la présente comme plus avantageuse, et celui qui la combat en montre les inconvénients. Mais on emploie aussi, accessoirement, des arguments propres aux autres genres pour discourir dans celui-ci, tel que le juste ou l'injuste, le beau ou le laid moral. Pour les questions judiciaires, c'est la juste ou l'injuste ; et ici encore, on emploie accessoirement des arguments propres aux autres genres. Pour l'éloge ou le blâme, c'est le beau et le laid moral, aux quels on ajoute, par surcroît, des considérations plus particulièrement propres aux autres genres.

VI. Voici ce qui montre que chaque genre a le but final que nous lui avons assigné ; dans quelque genre que ce soit, il arrive assez souvent que les considérations empruntées à d'autres genres ne sont pas contestées. L'orateur qui plaide en justice, par exemple, pourrait convenir que tel fait n'a pas eu lieu ou qu'il n'y a pas eu dommage ; mais il ne conviendrait jamais qu'il y ait eu injustice. Autrement, l'action en justice (d'Ukh) n'aurait pas de raison d'être. De même, dans une délibération, il se peut qu'on néglige divers autres points, mais on ne conviendra jamais de l'inutilité de la proposition que l'on

soutient, ou de l'utilité de celle que l'on combat. La question de savoir s'il n'est pas injuste d'asservir des peuples voisins et contre lesquels on n'a aucun grief reste souvent étrangère au débat. De même encore l'orateur, dans le cas de l'éloge ou du blâme, ne considère pas si celui dont il parle a fait des choses utiles ou nuisibles, mais souvent, en prononçant son éloge, il établit qu'il a fait une belle action au détriment de son propre intérêt. Par exemple, on louera Achille d'avoir été au secours de Patrocle, son ami, sachant qu'il doit mourir lorsqu'il pourrait vivre. Il était plus beau pour lui de mourir ainsi ; mais son intérêt était de conserver la vie.

VII. Il est évident, d'après ce qui précède, que les propositions doivent porter d'abord sur ces points (31) ; car, en ce qui concerne les **preuves** (tekm@ria), les **vraisemblables** et les **signes**, ce sont des propositions (purement) oratoires, puisque, généralement, le syllogisme se compose de propositions et que l'enthymème est un syllogisme formé de ces sortes de propositions.

VIII. Comme il est inadmissible que des faits impossibles se soient accomplis ou doivent s'accomplir, ce qui n'a lieu que pour les faits possibles, et que l'on ne peut admettre davantage que des faits non accomplis ou ne devant pas s'accomplir se soient accomplis, ou doivent s'accomplir, il est nécessaire que, dans le genre délibératif, le judiciaire et le démonstratif, les propositions portent sur le **possible** et sur **l'impossible**, de façon à établir si tel fait a eu lieu, ou non, et s'il devra, ou non, avoir lieu.

IX. De plus, comme tous les orateurs, qu'il s'agisse de l'éloge ou du blâme, de l'exhortation ou de la dissuasion, de l'accusation ou de la défense, s'efforcent de démontrer non seulement les points dont nous venons de parler, mais encore le plus ou le moins, le caractère supérieur ou inférieur, le bon et le vilain côté des faits énoncés, considérés soit en eux-mêmes, soit dans leurs rapports entre eux, il s'ensuit, évidemment, que l'on devra produire des propositions sur la grandeur et la petitesse et sur le plus ou moins d'importance au double point de vue de l'ensemble et des détails ; par exemple, examiner quel bien est plus grand ou moindre, quel fait constitue un préjudice ou

un droit, et ainsi du reste. Nous venons d'expliquer sur quels points doivent nécessairement reposer les propositions. Il faut maintenant établir des divisions spéciales à l'égard de chacun d'eux et voir, par exemple, dans quel cas il y a délibération, ou discours démonstratif, ou enfin cause judiciaire.

CHAPITRE IV

Principales propositions propres au genre délibératif.

I. Voyons, d'abord, en vue de quels biens et de quels maux délibèrent ceux qui délibèrent, puisque la délibération n'a pas trait à tout indistinctement, mais seulement aux faits dont l'existence ou la non-existence est admissible.

II. Les faits dont l'existence actuelle ou future est nécessaire, et ceux dont l'existence passée est impossible, sont en dehors de toute délibération.

III. On ne délibère même pas sur tous les faits admissibles indistinctement, car certaines choses sont naturellement bonnes et le deviennent par hasard, parmi celles qui peuvent être ou ne pas être, sur lesquelles il n'y a pas profit à délibérer. Il est évident que les sujets de nos délibérations sont ceux qui, par leur nature, se rapportent à nous, et les faits dont la première existence dépend de nous. Notre examen s'étendra, ni plus ni moins, jusqu'au point où nous aurons vu s'il nous est possible ou impossible d'agir.

IV. Énumérer en détail et minutieusement, avec les divisions spéciales, toutes les variétés d'affaires, puis donner, autant qu'il conviendrait, des définitions rigoureuses sur chacune d'elles, ce n'est pas le moment de chercher à le faire, vu que ce n'est plus du domaine de l'art oratoire, mais bien d'un art plus avisé (32) et plus positif, et que ce serait, dès à présent, appliquer à la rhétorique beaucoup plus de théorèmes que ceux qui lui sont propres.

V. Il est bien vrai, comme nous l'avons dit précédemment (33), que la rhétorique se compose

d'une partie de la science analytique et de la partie morale de la politique. Elle ressemble, par certains côtés, à la dialectique, et par d'autres à l'art des sophistes.

VI. Mais, si l'on avait la prétention de voir dans la dialectique, ou dans l'art qui nous occupe, non pas des ressources, mais des sciences proprement dites, on perdrait de vue, sans s'en douter, leur nature propre en les faisant passer dans le domaine des sciences de faits établis, et non plus des seuls discours.

VII. Quoi qu'il en soit, tout ce qu'il est à propos de distinguer ici, en laissant à la science politique les spéculations qui lui sont propres, nous l'affirmerons encore une fois. Ainsi, presque tous les sujets de délibération, presque toutes les propositions que soutiennent les orateurs dans une assemblée délibérante, se réduisent à cinq chefs principaux ; ce sont **les revenus, la guerre, la paix, la défense du pays, l'importation et l'exportation**, enfin la législation.

VIII. Pour parler dans une délibération portant sur les revenus, on devra connaître les recettes de l'État, leur nature et leur quantité, de façon que, si quelque'une est oubliée, on l'ajoute ; si quelque autre est insuffisante, on puisse l'augmenter. En outre, il faut connaître toutes les dépenses, pour pouvoir supprimer celle qui serait superflue et réduire celle qui serait excessive. Ce n'est pas seulement en ajoutant à son avoir que l'on s'enrichit, mais c'est encore en retranchant sur ses dépenses. Et ce n'est pas seulement d'après la pratique de son propre pays qu'il convient d'envisager cette question ; il faut aussi connaître l'expérience faite à l'étranger, pour en faire profiter la délibération ouverte sur ces questions.

IX. Sur la paix et la guerre, il faut connaître les forces de l'État, savoir quelles elles sont déjà et quelles elles peuvent être ; en quoi elles consistent ; en quoi elles peuvent s'accroître ; quelles guerres ont été soutenues et dans quelles conditions. Il faut connaître non seulement les ressources de son propre pays, mais

encore celles des pays limitrophes ; savoir ceux avec lesquels une guerre est probable, afin d'être en paix avec ceux qui sont plus forts et de se réserver de faire la guerre avec ceux qui sont plus faibles. Il faut savoir, au sujet des forces, si elles sont semblables ou dissemblables (34), car il y a, selon le cas, probabilité de victoire ou de défaite. Il n'est pas moins nécessaire d'avoir considéré l'issue de la guerre, non seulement dans le pays, mais chez d'autres peuples, car les causes semblables amènent, naturellement, des résultats analogues.

X. Maintenant, sur la question de la défense du territoire, il ne faut pas ignorer en quoi elle consiste, mais connaître, au contraire, l'effectif des garnisons, leur mode de composition, les emplacements des postes de défense (chose impossible si l'on ne connaît pas le pays), de façon que l'on puisse, si une garnison est trop faible, la renforcer ; plus que suffisante, la réduire, et défendre, de préférence, les postes les plus avantageux.

XI. Au sujet de l'alimentation, il faut savoir quelle dépense elle imposera à l'État, quelle quantité de subsistances pourra être fournie par le sol, ou devra être demandée à l'importation ; quelles matières donneront lieu à l'exportation ou à l'importation, afin de conclure des conventions et des marchés dans cette vue (35). En effet, il est nécessaire de maintenir les citoyens sans reproche à l'égard de deux sortes de peuples : ceux dont les forces sont supérieures, et ceux qui peuvent rendre des services en fait de transactions de ce genre.

XII. Il est nécessaire de pouvoir porter son attention sur tous ces points pour la sûreté de l'Etat ; mais il n'est pas d'une minime importance de bien s'entendre à la législation, car c'est dans les lois que réside le salut du pays. Aussi est-il nécessaire de savoir combien il y a d'espèces de gouvernements, quels sont les avantages de chacun d'eux, quelles causes de destruction ils possèdent soit en eux-mêmes, soit du fait de leurs adversaires. Or je dis "en eux-mêmes", parce que, le meilleur gouvernement mis à part, tous les autres

périssent par suite ou du relâchement, ou de la tension portés à l'extrême. Ainsi la démocratie devient plus faible non seulement en se relâchant, au point qu'elle en arrive finalement au régime oligarchique, mais tout autant lorsqu'elle est fortement tendue ; de même que non seulement si l'exagération d'un nez crochu ou d'un nez camus va en s'affaiblissant, on arrive au nez moyen, mais encore, si le nez est excessivement crochu ou camus, il prend une forme telle qu'il semble qu'il n'y ait plus de narines.

XIII. Il est utile, pour travailler à la législation, non seulement que l'on comprenne quel mode de gouvernement est avantageux, par la considération des temps passés, mais encore que l'on sache quel gouvernement convient à tel ou tel État dans les pays étrangers. De sorte que, évidemment, les voyages sur divers points de la terre sont, à ce point de vue, d'une grande utilité, car c'est un moyen de connaître les lois des peuples. Pour les délibérations politiques, il est utile de connaître les écrits des historiens ; mais tout cela est le fait de la politique, plutôt que de la rhétorique. Voilà ce que nous avons à dire sur les principales connaissances que doit posséder celui qui veut pratiquer le genre délibératif. Quant aux moyens à employer pour exhorter ou dissuader sur cet ordre de questions et sur les autres, c'est le moment d'en parler.

CHAPITRE V

Quel but on doit se proposer quand on conseille et quand on dissuade. Variétés du bonheur.

I. Chacun de nous en particulier, à peu de chose près, et tout le monde en général, se propose un certain but dans la poursuite duquel on adopte, ou l'on repousse une détermination. Ce but, en résumé, c'est **le bonheur** et les parties qui le constituent.

II. Considérons, à titre d'exemple, ce que c'est, à proprement parler, que le bonheur et de quoi procèdent les parties qui le composent ; car c'est sur le bonheur, ainsi que sur les moyens qui nous y

conduisent ou les obstacles qui nous en détournent, que portent tous nos efforts pour exhorter ou pour dissuader, attendu qu'il faut que l'on fasse les actions qui préparent le bonheur ou quelque-une de ses parties, ou qui rendent celle-ci plus grande ; mais les choses qui détruisent le bonheur, ou l'entravent, ou produisent ce qui lui est contraire, il faut qu'on ne les fasse point.

III. Le bonheur sera donc une réussite obtenue avec le concours de la vertu, le fait de se suffire à soi-même, ou la vie menée très agréablement et avec sûreté, ou, encore, la jouissance à souhait des possessions et des corps, avec faculté de les conserver et de les mettre en oeuvre. En effet, un ou plusieurs de ces biens, presque tout le monde convient que c'est là le bonheur.

IV. Maintenant, si c'est là le bonheur, il aura nécessairement pour parties constitutives **la noblesse, un grand nombre d'amis, l'amitié des gens honnêtes, la richesse, une descendance prospère, une belle vieillesse** ; de plus, les bonnes qualités du corps, telles que **la santé, la beauté, la vigueur, la grande taille, la faculté de l'emporter dans les luttes agonistiques ; la renommée, l'honneur, la bonne fortune, la vertu**, ou bien encore ses parties, **la prudence, le courage, la justice et la tempérance**. En effet, on se suffirait très amplement à soi-même si l'on pouvait disposer et des avantages que l'on possède en soi, et de ceux du dehors ; car il n'y en a pas d'autres après ceux-là. Ceux que l'on possède en soi, ce sont les biens qui se rattachent à l'âme et ceux qui résident dans le corps. Les biens extrinsèques sont la noblesse, les amis, les richesses et la considération. Nous jugeons qu'il est convenable d'y ajouter encore les aptitudes et la bonne chance ; car, de cette façon, rien ne manquerait à la sûreté de la vie. Reprenons donc chacun de ces biens de la même façon, pour voir en quoi il consiste.

V. La noblesse, pour une race, pour un État, c'est lorsque les indigènes sont anciens dans le pays, que leurs premiers chefs étaient illustres et qu'ils ont eu une nombreuse descendance, renommée dans les choses qui suscitent l'émulation. La noblesse, pour les

particuliers, provient ou des hommes, ou des femmes : la naissance légitime des uns et des autres, et, comme pour un État, c'est lorsque les premiers aïeux se sont distingués soit par leur mérite, ou par leurs richesses, ou enfin par quelqu'un des avantages qui donnent de la considération et qu'une longue suite de personnages illustres, hommes, femmes, jeunes gens, vieillards, se sont succédé dans une famille.

VI. Quant à la descendance prospère et nombreuse, il n'y a rien d'obscur à expliquer. Au point de vue de l'intérêt public, la descendance est prospère lorsque les jeunes générations sont nombreuses et en bon état; en bon état, d'abord, relativement à la valeur corporelle, comme la haute taille, la beauté, la force, l'aptitude aux exercices agonistiques ; puis relativement à la valeur morale, c'est-à-dire la tempérance et le courage, vertus propres au jeune homme. Au point de vue des particuliers, la descendance prospère et nombreuse consiste à avoir à soi un grand nombre d'enfants et constitués dans des conditions analogues; les uns du sexe féminin, les autres du sexe masculin.

Pour ceux du sexe féminin, la valeur corporelle c'est la beauté et la grande taille; la valeur morale, la tempérance et l'amour du travail, mais sans servilité. C'est en considérant indistinctement le cas du gouvernement et celui des particuliers, comme les deux sexes masculin et féminin, qu'il faut chercher à réaliser chacune de ces qualités. Les peuples chez lesquels il y a de mauvaises institutions relativement aux femmes, comme les Lacédémoniens, ne possèdent guère que la moitié du bonheur.

VII. Quant aux parties de la richesse, ce sont les monnaies, l'abondance de la terre (cultivée), la possession de territoires ; puis celle d'objets mobiliers, de troupeaux, d'esclaves remarquables par leur quantité, leur grandeur et leur beauté. Tous ces biens doivent être l'objet d'une possession assurée, d'une jouissance libérale, utile. Sont plus particulièrement utiles ceux qui produisent des fruits, libéraux ceux d'une jouissance directe. J'appelle « **biens qui produisent des fruits** » ceux dont on tire un revenu ;

biens d'une jouissance directe ceux dont il ne résulte rien d'appréciable en outre de l'usage qu'on en fait. La définition de **la sûreté**, c'est la possession, dans un cas et dans des conditions telles, que l'usage des biens possédés dépende uniquement du possesseur. Celle du **bien propre ou non propre**, c'est la faculté, pour le possesseur, d'aliéner ce qu'il possède ; or j'entends par **aliénation** la cession, par don ou par vente. En somme, l'essence de la richesse consiste plutôt dans l'usage que dans la propriété, car l'exercice de la propriété consiste dans l'usage et l'usage même est une richesse.

VIII. La bonne renommée, c'est le fait d'être regardé comme un homme de valeur (spoudaÝow), ou de posséder quelque bien de nature à être recherché par tout le monde, ou par le plus grand nombre, ou par les gens de bien ou les hommes de sens.

IX. Les honneurs sont les signes d'une réputation de libéralité. Sont honorés par-dessus tout, et avec raison, ceux qui ont fait du bien ; du reste, on honore aussi celui qui est en situation d'en faire. La libéralité s'exerce en vue du salut et de tout ce qui fait vivre, ou bien de la richesse, ou, encore, de quelque'un des autres biens dont l'acquisition n'est pas facile, soit d'une manière absolue, soit dans telle circonstance, soit dans tel moment ; car beaucoup de gens obtiennent des honneurs pour des motifs qui paraissent de mince importance ; mais cela tient aux lieux et aux circonstances. Les variétés d'honneurs sont les sacrifices, les inscriptions métriques et non métriques, les récompenses, la préséance, les tombeaux, les images, la subsistance publique ; les usages des barbares, tels que les prosternations et le soin qu'on y prend de s'effacer. Les dons ont partout un caractère honorifique ; et en effet, le don est l'abandon d'un bien possédé et un signe d'honneur rendu. Voilà pourquoi les gens cupides et les ambitieux recherchent les dons. Le don a, pour les uns et les autres, de quoi répondre à leurs besoins. En effet, le don est une possession, ce que convoitent les gens cupides ; et il a en soi quelque chose d'honorifique, ce que convoitent les ambitieux.

X. La qualité principale du corps, c'est la santé ; or il s'agit de la santé dans ce sens où ton dit que sont exempts de maladie des gens qui gardent l'usage de leur corps ; car beaucoup de gens se portent bien, comme on le dit d'Hérodicus (36), lesquels ne seraient taxés d'heureux par personne, sous le rapport de la santé, s'abstenant de tous ou de presque tous les aliments humains.

XI. La beauté varie suivant l'âge. La beauté du jeune homme consiste à avoir un corps apte à supporter les fatigues résultant de la course ou des exercices violents, et agréable à voir en vue du plaisir. Ce qui fait que les pentathles sont les plus beaux hommes, c'est qu'ils sont heureusement doués, tout ensemble sous le double rapport de la vigueur et de l'agilité. La beauté de l'homme, dans la force de l'âge, consiste à bien supporter les fatigues de la guerre et à porter dans sa physionomie un air agréable qui, en même temps, inspire la crainte. La beauté du vieillard consiste à suffire aux travaux nécessaires sans mauvaise humeur, parce qu'on n'éprouve alors aucun des maux qui affligent la vieillesse.

XII. La force, c'est la faculté de faire déplacer un individu à volonté ; or, pour que ce déplacement se produise, il faut, nécessairement, que l'individu soit attiré, ou repoussé, ou enlevé, ou terrassé, ou enfin qu'on l'étreigne. On est fort en tous ces effets, on seulement en quelques-uns d'entre eux.

XIII. Le mérite d'une belle taille, c'est de surpasser la plupart des hommes en grandeur, en épaisseur et en largeur, dans des proportions telles que les mouvements ne se produisent pas trop lentement en raison d'un excès de ces avantages.

XIV. La valeur agonistique du corps consiste dans la réunion de la belle taille, de la force et de l'agilité ; et en effet, celui qui est agile est fort ; car peut-on lancer ses pieds en avant d'une certaine façon, les mouvoir rapidement et allonger le pas, ce sera l'affaire du coureur ; étreindre et retenir son adversaire, celle

nombre d'hommes, et celui qui l'inspire aux hommes de bien sera l'ami des gens honnêtes.

XVII. Le bonheur consiste dans la production ou l'existence des biens qui, soit en totalité, soit pour la plupart, soit au plus haut degré, ont une cause fortuite. Or la fortune est la cause de certaines choses qui dépendent des arts, mais aussi d'un grand nombre de choses indépendantes de l'art, comme, par exemple, de celles qui dépendent de la nature. Il arrive aussi que des avantages nous viennent indépendamment de la nature. Ainsi la santé a pour cause l'art, tandis que la beauté, la belle taille, dépendent de la nature. Mais, généralement, les avantages qui nous viennent de la fortune sont de nature à provoquer l'envie. La fortune est la cause des biens indépendants de la raison ; comme, par exemple, si, dans une famille, un frère est beau et que tous les autres soient laids, ou bien qu'un d'entre eux ait trouvé un trésor demeuré inconnu des autres, ou encore, si un trait a touché un individu placé à sa portée, et non pas tel autre, ou enfin, si un tel, se rendant perpétuellement en un lieu, est le seul à se trouver absent (au moment du danger), tandis que les autres, pour une seule fois qu'ils ont été présents, ont été mis en pièces.

XVIII. Quant à la vertu, comme c'est un lieu très propre aux louanges, nous aurons à développer ce sujet lorsque nous traiterons de la louange (37). Voilà donc, évidemment, ce que l'on doit avoir en vue, soit que l'exhortation ou la dissuasion concerne des faits futurs, ou présents; car, suivant le cas (38), les arguments sont pris pour tout cela en sens contraire.

CHAPITRE VI

De l'honnête et de l'utile.

I. Comme le but que se propose celui qui délibère est futile, et que le débat porte non pas sur la fin que l'on a en vue, mais sur les moyens qui conduisent à cette fin ; que ces moyens résident dans les actions, et que ce qui est utile est bon, il faut donc, d'une manière générale,

prendre les éléments de ce débat dans leurs rapports avec **le bien et l'utile**.

II. Le bien, ce sera la chose qui doit être adoptée par elle-même, et celle pour laquelle nous devons en adapter une autre. C'est encore ce à quoi tendent tous les êtres, j'entends tous les êtres doués de sentiment ou d'intelligence, ou ceux qui pourraient posséder ces facultés. Tout ce que l'intelligence pourrait suggérer à chacun, c'est aussi pour chacun un bien : comme aussi ce dont la présence procure une disposition favorable et satisfaisante. C'est ce qui réalise et ce qui conserve ces divers avantages, ce qui en est la conséquence ce qui en détourne ou détruit les contraires.

III. Or les choses s'enchaînent de deux manières, selon qu'elles vont ensemble, ou l'une après l'autre : par exemple, la science à l'étude, en lui succédant ; la vie à la santé, en l'accompagnant. Les choses se produisent de trois manières ; ainsi la santé a pour cause soit le fait d'être sain, soit la nourriture, soit les exercices gymnastiques, ce qui contribue par-dessus tout à donner la santé.

IV. Cela posé, il en résulte, nécessairement, que l'adoption des choses bonnes est bonne elle-même, ainsi que le rejet des choses mauvaises. Ce rejet a pour effet simultané de ne pas causer le mal, et l'adoption du bien pour effet ultérieur de procurer le bien.

V. Une chose bonne, c'est d'adopter un bien plus grand au lieu d'un moindre bien et, entre deux maux, de choisir le moindre ; car leur différence, en plus ou en moins, donne lieu au choix de l'un et au rejet de l'autre.

VI. Les vertus sont nécessairement un bien. En effet, elles causent la bonne disposition de ceux qui les possèdent, et elles engendrent, elles pratiquent les choses bonnes (39). Nous aurons à parler séparément de chacune d'elles, de sa nature et de sa qualité.

VII. Le plaisir est un bien, car les êtres animés le recherchent, chacun suivant sa nature. C'est pourquoi

les choses agréables et les choses honorables sont bonnes, les premières causant du plaisir, et, parmi les choses honorables, les unes ayant cet effet et les autres devant être préférées pour elles-mêmes.

VIII. Pour entrer dans le détail, voici les choses nécessairement bonnes : le bonheur ; c'est un bien à rechercher pour lui-même, qui se suffit en soi, et dont la poursuite inspire un grand nombre de nos déterminations.

IX. La justice, le courage, la tempérance, la magnanimité, la magnificence et les autres dispositions morales de même nature ; car ce sont là autant de vertus de l'âme.

X. La santé, la beauté et les biens analogues ; ce sont là des vertus corporelles qui produisent un grand nombre de faits. La santé, par exemple, procure le plaisir et la vie ; c'est pour cela qu'on la regarde comme le plus grand bien, étant l'élément des deux biens les plus appréciés en général, le plaisir et la vie.

XI. La richesse, qui est la vertu de la propriété et un puissant moyen d'action.

XII. L'ami et l'amitié. L'ami est un bien à rechercher pour lui-même et un puissant moyen d'action.

XIII. Les honneurs, la renommée. On y trouve tout ensemble un agrément et un puissant moyen d'action. De plus, ces biens sont, le plus souvent, accompagnés d'autres avantages qui les accroissent.

XIV. La puissance de la parole et l'aptitude dans les affaires ; ce sont là autant de moyens d'action avantageuses.

XV. Citons encore une nature bien douée : la mémoire, la facilité pour apprendre, la sagacité et toutes les qualités analogues ; car ce sont des ressources fécondes en avantages. Il en est de même de toutes les sciences et de tous les arts que l'on peut posséder.

XVI. Le fait même de vivre ; aucun bien ne dût-il en être la conséquence, celui-ci serait encore à rechercher pour lui-même.

XVII. La justice, qui est en quelque sorte d'un intérêt commun. Tels sont, à peu près, tous les biens reconnus comme tels.

XVIII. Pour les biens prêtant à contestation, les syllogismes se tirent des arguments suivants. **Est bonne toute chose dont le contraire est mauvais.**

XIX. **Est bonne encore toute chose dont le contraire peut être utile aux ennemis.** Par exemple, si la lâcheté doit surtout profiter aux ennemis d'un État, il est évident que la bravoure doit surtout être utile à ses citoyens.

XX. En thèse générale, étant donné ce que veulent les ennemis d'un tel, ou ce qui les réjouit, ce sera le contraire qui paraîtra lui être utile. Aussi le Poète a-t-il pu dire :
Oui, certes, Priam serait content ! ...**(40)**
Il n'en est pas ainsi toujours, mais le plus souvent, car rien n'empêche qu'une même chose, en certains cas, soit profitable aux deux parties adverses ; ce qui fait dire que le malheur réunit les hommes, lors qu'une même chose nuit aux uns et aux autres.

XXI. Ce qui n'est pas excessif est encore un bien, mais ce qui est plus grand qu'il ne faut est un mal.

XXII. De même, ce qui a exigé beaucoup de peine, ou une grande dépense ; car, dès lors, on y voit un bien ; une chose arrivée à ce point est regardée comme une fin et comme la fin de beaucoup de choses ; or la fin est un bien **(41)**. De là ce mot :
Quelle gloire resterait à Priam ! . . . **(42)**
et encore :
Il est honteux de demeurer longtemps . . . **(43)**
De là aussi le proverbe : (casser) sa cruche à la porte.

XXIII. On préfère aussi ce que beaucoup de gens recherchent et ce qui paraît digne d'être disputé, car nous avons vu **(44)** que ce à quoi tendent tous les

hommes est un bien ; or beaucoup de gens font ce que tout le monde fait.

XXIV. Ce qui est louable, car personne ne loue ce qui n'est pas bon ; - ce qui est loué par des adversaires ou par les méchants. Autant vaut dire, en effet, que tout le monde est d'accord sur un fait si l'on a l'adhésion de ceux même qui ont eu à en souffrir, et qu'ils se soient rendus à l'évidence. Tels, par exemple, les méchants que leurs amis accusent, et les hommes de bien que leurs ennemis n'accusent pas. Aussi les Corinthiens voyaient-ils une injure dans ce vers de Simonide : Iliion ne se plaint pas des gens de Corinthe (45).

XXV. C'est ce qui a obtenu la préférence d'une personne sensée ou honorable, homme ou femme ; ainsi Athénée donnait sa préférence à Ulysse ; Thésée à Hélène ; les (trois) déesses à Alexandre (Pàris), et Homère à Achille.

XXVI. C'est, en général, tout ce qui mérite d'être l'objet d'une détermination ; or on se détermine à faire les choses énumérées plus haut : celles qui sont mauvaises pour les ennemis, et celles qui sont bonnes pour les amis.

XXVII. On préfère, en outre, les choses qui sont possibles, et celles-ci sont de deux sortes : celles qui auraient pu être faites, et celles qui peuvent se faire aisément ; or les choses faciles sont celles que l'on fait sans répugnance ou en peu de temps, car la difficulté d'une opération provient ou de la répugnance qu'elle cause, ou de la longue durée qu'elle exige. Enfin les choses qui se font comme on veut ; or l'on veut n'avoir aucun mal ou qu'un mal moindre que le bien qui en résulte ; et c'est ce qui arrive si la conséquence fâcheuse reste cachée, ou n'a pas d'importance.

XXVIII. On préfère encore ce qui nous est propre et ce que personne ne possède, et aussi le superflu, car on nous en fait d'autant plus d'honneur. De même ce qui est en rapport de convenance avec nous-mêmes ; or de tels avantages nous reviennent en raison de notre naissance et de notre pouvoir. De même encore les

choses dont on croit avoir besoin, lors même qu'elles sont de mince valeur ; car, néanmoins, on est porté à les faire.

XXIX. On préfère aussi les choses d'une exécution aisée, car elles sont possibles, étant faciles ; or les choses d'une exécution aisée, ce sont celles où tout le monde, bon nombre de gens, nos pareils ou nos inférieurs, peuvent réussir. Les choses dont se réjouissent nos amis ou s'affligent nos ennemis. Les actions qui provoquent l'admiration, celles pour lesquelles on a un talent naturel et une grande expérience, car on pense les accomplir avec succès. Celles que ne saurait faire un méchant, car elles ont plus de chance d'être louées. Celles auxquelles nous nous sentons portés avec passion, car on y trouve non seulement du plaisir, mais encore une tendance au mieux.

XXX. Nous préférons aussi chacun les choses conformes à telle ou telle disposition de notre esprit. Par exemple, les amateurs de victoires, s'il y a une victoire au terme de l'entreprise ; les amateurs d'honneurs, s'il y a des honneurs à recueillir ; les amateurs de richesses, s'il y a des richesses à acquérir, et ainsi de suite. Voilà où l'on doit prendre les preuves relatives au bien et à l'utile.

CHAPITRE VII

Du bien préférable et du plus utile.

I. Maintenant, comme il arrive souvent que deux partis présentent une utilité reconnue, mais que l'on discute pour savoir celui qui en présente le plus, il faut parler du bien plus grand et de ce qui est plus utile.

II. Ce qui surpasse se compose d'une quantité égale et de quelque chose encore ; or ce qui est surpassé est contenu (dans ce qui surpasse). Une qualité ou une quantité plus grande l'est toujours par rapport à une autre plus petite. **Grand** et **petit**, **beaucoup** et **peu** sont des termes qui se rapportent à la grandeur de nombre

d'objets. Ce qui surpasse est grand ; ce qui est en défaut est petit. Même rapport entre **beaucoup** et **peu**.

III. Donc, comme nous disons que le bien est la chose que nous devons adopter pour elle-même et non en vue d'une autre chose, et encore ce à quoi tendent tous les êtres (46), et ce que pourraient adopter tous les êtres doués d'intelligence et de sens, et la faculté d'accomplir et de conserver, ou encore la conséquence de cette faculté, et la chose qui détermine la fin de nos actes ; comme, d'autre part, la fin, c'est ce en vue de quoi s'accomplissent les autres actes ; que ce qui est bon pour tel individu est ce qui subit une action de cette nature par rapport à cet individu, il s'ensuit, nécessairement, que les quantités plus grandes que l'unité ou que les quantités moindres, comparaison faite de l'unité et de ces quantités moindres, ce sera un plus grand bien. En effet, ce bien surpasse ; or ce qui est contenu (dans le premier terme) est surpassé.

IV. Si le plus grand (individu d'une espèce) surpasse le plus grand individu (d'une autre espèce), tel individu (de la première, espèce) surpassera tel autre (de la seconde) ; et (réciproquement), si tous les individus (d'une espèce surpassent) ceux (d'une autre), le plus grand (de l'une) surpassera le plus grand (de la seconde). Par exemple, si l'homme le plus grand est plus grand que la plus grande femme, les hommes, pris en masse, seront plus grands que les femmes ; et (réciproquement), si les hommes, pris en masse, sont plus grands que les femmes, l'homme le plus grand sera plus grand que la plus grande femme. En effet, les différences en plus des espèces sont dans le même rapport que les plus grands individus qu'elles comprennent.

V. (Il y a avantage), lorsque tel résultat est suivi d'un autre résultat, tandis que le parti contraire n'aurait pas cette conséquence. Or la conséquence se traduit par un résultat immédiat, ou ultérieur, ou possible ; car le profit à tirer de telle conséquence est contenu dans celui du premier résultat. La vie est le résultat immédiat de la santé, mais la santé n'est pas celui de la vie. La science est le résultat ultérieur de l'étude. Le vol

est le résultat possible du sacrilège ; car l'auteur d'un sacrilège est capable de voler.

VI. Sont plus grandes les choses qui en surpassent une autre d'une quantité plus grande ; car, nécessairement, elles surpassent même la plus grande.

VII. Sont plus grandes aussi les choses qui produisent un plus grand bien ; car cela revient, nous l'avons vu, à dire qu'elles sont capables de produire un plus grand bien, et il en est de même de la chose dont la puissance productive est plus grande. Ainsi, du moment que la qualité d'être sain est un bien préférable et supérieur au plaisir, la santé est aussi un bien plus grand que le plaisir.

VIII. Ce qui est préférable en soi (est un bien plus grand) que ce qui ne l'est pas en soi. Par exemple, la force vaut mieux que ce qui donne la santé. Car ceci n'est pas préférable en soi, tandis que la force l'est, ce qui est, nous l'avons vu, le caractère du bien.

IX. (Il y a avantage), si telle chose est une fin, par rapport à telle autre qui n'en serait pas une. Car cette autre se fait en vue d'autre chose et la première pour elle-même ; par exemple, l'exercice gymnastique a pour fin le bon état du corps.

X. (Il y a avantage) dans ce qui a moins besoin de l'autre chose (47) ou de diverses autres choses ; car cela se suffit mieux à soi-même ; or on a moins besoin d'autre chose quand on n'a besoin que de choses moins importantes, ou plus faciles à obtenir.

XI. De même, lorsque telle chose ne peut exister sans telle autre, ou qu'il n'est pas possible qu'elle se produise sans cette autre, tandis que celle-ci peut avoir lieu sans la première. Or celle-ci se suffit mieux qui n'a pas besoin d'une autre, d'où l'on voit qu'elle est un plus grand bien.

XII. Lorsque telle chose est un principe et, que (autre n'est pas un principe ; lorsque l'une est une cause et que l'autre n'est pas une cause, pour la même raison. Car, sans cause, il est impossible qu'une chose existe

ou se produise ; et, deux principes étant donnés, c'est la chose dont le principe est supérieur qui est supérieure ; pareillement, deux causes étant données, c'est la chose qui provient de la cause supérieure qui est supérieure. Réciproquement, deux principes étant donnés, le principe de la plus grande chose est supérieur ; et deux causes étant données, c'est la cause de la chose supérieure qui est supérieure.

XIII. Il est donc évident, d'après ce qui précède, qu'une chose peut apparaître comme plus grande de l'une et de l'autre manière. En effet, si telle chose est un principe et que l'autre ne soit pas un principe, la première semblera supérieure ; et si telle chose n'est pas un principe, tandis que l'autre est un principe (elle semblera encore supérieure), car la fin est supérieure et le principe ne l'est pas. C'est ainsi que Léodamas (48), voulant porter une accusation contre Callistrate, dit que celui qui a conseillé une action fait plus de tort que celui qui l'exécute ; car l'action n'eût pas été accomplie si on ne l'avait pas conseillée. Et réciproquement, voulant porter une accusation contre Chabrias, il allègue que celui qui exécute fait plus de tort que celui qui conseille, car l'action n'aurait pas lieu s'il n'y avait pas eu quelqu'un pour agir, vu que l'action est la fin pour laquelle on délibère.

XIV. Ce qui est plus rare est préférable à ce qui est abondant : par exemple, l'or au fer, vu qu'il est d'un usage plus restreint ; car la possession en est préférable, l'acquisition en étant plus difficile. A un autre point de vue, ce qui abonde est préférable à ce qui est rare, parce que l'usage en est plus répandu. De là ce mot :
L'eau est ce qu'il y a de meilleur.

XV. Généralement parlant, ce qui est difficile a plus de valeur que ce qui est facile, car c'est plus rare ; et, à un autre point de vue, ce qui est facile vaut mieux que ce qui est difficile, car nous en disposons comme nous voulons.

XVI. Est plus grande aussi une chose dont le contraire est plus grand, ou dont la privation est plus sensible.

Ce qui est vertu est plus grand que ce qui n'est pas vertu, et ce qui est vice plus grand que ce qui n'est pas vice. Car la vertu et le vice sont des fins, et ce qui n'est ni vice ni vertu n'est pas une fin.

XVII. Les choses dont les effets sont plus beaux ou plus laids sont aussi plus grandes. Les choses dont les bonnes ou mauvaises qualités ont une plus grande importance sont plus grandes elles-mêmes, puisque les effets sont comme les causes ou les principes, et que les causes et les principes sont comme leurs effets.

XVIII. De même les choses dont la différence en plus est préférable ou meilleure. Par exemple, la faculté de bien voir est préférable au sens de l'odorat ; en effet, celui de la vue a plus de prix que l'odorat. Il vaut mieux désirer d'avoir des amis que d'acquérir des richesses ; de sorte que la recherche des amis est préférable à la soif des richesses. Par contre, la surabondance des choses bonnes sera meilleure, et celle des choses honorables plus honorable.

XIX. Sont préférables les choses qui nous donnent des désirs plus honorables et meilleurs ; car les désirs ont la supériorité des choses qui en sont l'objet, et les désirs qu'excitent en nous des choses plus honorables ou meilleures sont aussi, pour la même raison, plus honorables et meilleurs.

XX. Sont préférables encore les choses dont la connaissance est plus honorable et plus importante, ainsi que les actions plus honorables et plus importantes. En effet, qui dit science dit vérité ; or chaque science prescrit ce qui lui appartient, et les sciences relatives aux choses plus importantes et plus honorables sont, pour la même raison, dans le même rapport avec ces choses.

XXI. Ce que jugeraient ou ce qu'auraient jugé être un plus grand bien les hommes de sens, ou le consentement unanime, ou le grand nombre, ou la majorité, ou les hommes les plus influents, ce doit être nécessairement cela, soit qu'ils en aient décidé ainsi d'une façon absolue, ou bien en raison de leur

compétence personnelle. Ce critérium s'applique communément aussi aux autres questions (49). Et en effet, la nature, la quantité, la qualité d'une chose donnée seront telles que le diront la science et le bon sens. Mais c'est des biens que nous avons entendu parler. Car nous avons défini le bien (50) ce que choisiraient tous les êtres qui seraient doués de sens. Il est donc évident que le mieux aussi sera ce que le bon sens déclarera préférable.

XXII. Le mieux est encore ce qui appartient aux meilleurs, soit d'une façon absolue, soit en tant que meilleurs ; par exemple, le courage inhérent à la force. C'est encore ce que choisirait un homme meilleur, soit absolument, soit en tant que meilleur ; par exemple, de subir une injustice plutôt que d'en faire une à autrui ; car c'est le parti que prendrait un homme plus juste.

XXIII. C'est aussi ce qui est plus agréable, à la différence de ce qui l'est moins ; car tous les êtres sont à la poursuite du plaisir et désirent la Jouissance pour elle-même ; or, c'est dans ces termes qu'ont été définis le bien et la fin. Une chose est plus agréable, soit qu'elle coûte moins de peine, soit que le plaisir qu'elle cause dure plus longtemps.

XXIV. C'est ce qui est plus beau, à la différence de ce qui est moins beau ; car le beau est ou ce qui est agréable, ou ce qui est préférable en soi.

XXV. Les choses dont on veut plutôt être l'auteur ou pour soi-même ou pour ses amis, ce sont là aussi des biens plus grands, et celles auxquelles on est le moins porté, de plus grands maux.

XXVI. Les biens plus durables (valent mieux) que ceux d'une plus courte durée, et les biens plus assurés (valent mieux) que ceux qui le sont moins. En effet, l'avantage des premiers consiste dans l'usage prolongé qu'on en fait et celui des seconds dans la faculté d'en user à sa volonté, vu qu'il nous est plus loisible de disposer, au moment où nous le voulons, d'un bien qui nous est assuré.

XXVII. Il y a avantage lorsque les termes conjugués et les cas semblables (51) ont encore d'autres biens pour conséquence immédiate. Par exemple, s'il est mieux et plus noble d'agir avec bravoure qu'avec prudence, la bravoure est aussi préférable à la prudence, et il s'ensuit, pareillement, que le fait d'être brave vaut mieux que celui d'être prudent.

XXVIII. Ce que tout le monde choisit est préférable à ce que tout le monde s'abstient de choisir ; et ce que choisit la majorité à ce que choisit la minorité. En effet, nous l'avons vu (52), ce qui est recherché par tout le monde est un bien. Cela donc sera un plus grand bien dont la possession sera plus vivement désirée. Il en est de même de ce que désirent les gens qui produisent une contestation, ou les adversaires, ou les juges, ou ceux que ces derniers jugent. En effet, le premier cas a lieu lorsque l'opinion exprimée est générale, et le second lorsque cette opinion est celle de personnes autorisées et connaissant la question.

XXIX. Il y a un avantage tantôt dans tel bien plus grand auquel tout le monde participe, car il y a déshonneur à ne pas en être participant ; tantôt dans le bien auquel personne ne participe, ou qui n'a qu'un petit nombre de participants, car il est plus rare.

XXX. Sont plus grands aussi les biens plus dignes de louange, car ils sont plus nobles. De même les biens qui nous procurent plus d'honneur (car l'honneur qu'on nous fait est une sorte d'estimation de notre valeur). - et les choses dont les contraires donnent lieu à une peine plus sévère.

XXXI. Ajoutons-y ce qui est plus grand que des choses reconnues pour grandes ou paraissant telles. Or les choses que l'on divise en plusieurs parties paraissent plus grandes, car la différence en plus paraît alors répartie sur un plus grand nombre d'objets. C'est ainsi que le Poète fait énumérer à la femme de Méléagre, qui veut persuader au héros d'aller au combat, tous les maux qui accablent les citoyens d'une ville prise d'assaut :

La population périt ; le feu réduit la cité en cendres ;

L'ennemi emmène les enfants... (53)
On peut encore avantageusement rassembler et amplifier (les idées) comme le fait Épicharme, et cela dans le même but qui faisait diviser tout à l'heure, car de cette réunion résulte une amplification sensible, et par cet autre motif qu'on trouve là le principe et la source de grands effets.

XXXII. Comme ce qui est plus difficile et plus rare a plus de valeur, les circonstances, l'âge, les lieux, les temps, les ressources augmentent l'importance des choses. En effet, si tel fait se produit malgré des obstacles inhérents à nos moyens, à notre âge, à la rivalité de nos semblables, et cela de telle façon, ou dans tel cas ou dans tel temps, ce fait aura la portée des choses honorables, bonnes et justes, ou de leurs contraires. De là cette épigramme (54) sur un athlète vainqueur aux jeux olympiques :
Autrefois, j'avais sur les épaules un grossier bâton de portefaix, et je portais du poisson d'Argos à Tégée. Iphicrate faisait son propre éloge quand il disait :
"Quels commencements a eus l'état actuel ! (55) "

XXXIII. Ce qui vient de notre propre fonds a plus de valeur que ce qui est acquis, vu que c'est plus difficile à obtenir. Aussi le Poète a-t-il pu dire :
J'ai été mon propre maître (56).

XXXIV. Pareillement, la plus grande partie d'une chose qui est grande elle-même. Ainsi Périclès s'exprime en ces termes dans *l'Oraison funèbre* : "La jeunesse enlevée à la cité, c'est comme le printemps retranché de l'année."

XXXV. Les choses utiles sont préférables dans un plus grand besoin, comme dans la vieillesse et les maladies ; entre deux choses, la meilleure est celle qui est le plus près de la fin proposée ; la chose utile pour telle personne en cause, plutôt que celle qui l'est absolument ; le possible vaut mieux que l'impossible, car le possible peut profiter à tel ou tel, et l'impossible, non sont préférables aussi les choses comprises dans la fin de la vie (57), car ce qui est une fin vaut mieux que ce qui n'est qu'un acheminement vers cette fin.

XXXVI. Ce qui tient à la réalité vaut mieux que ce qui tient à l'opinion. Définition de ce qui tient à l'opinion ; c'est ce que l'on ne serait pas disposé à faire si l'action devait rester ignorée. C'est pourquoi, aussi, on trouvera préférable de recevoir un avantage plutôt que de le procurer, car on sera disposé à recevoir cet avantage, dût-il être reçu en secret, tandis qu'on ne semblerait guère disposé à procurer un avantage dans ces conditions.

XXXVII. Les choses dont on veut l'existence réelle valent mieux que celles auxquelles on ne demande que l'apparence. De là le proverbe : "C'est peu de chose que la justice," vu que l'on tient plus à paraître juste qu'à l'être ; mais il n'en est pas ainsi de la santé.

XXXVIII. De même une chose plus utile à plusieurs fins, comme ce qui l'est à la fois pour vivre et pour vivre heureux, pour le plaisir et pour les belles actions. C'est ce qui donne à la richesse et à la santé l'apparence d'être les plus grands biens, car ces deux avantages comprennent tous les autres.

XXXIX. De même encore ce qui se fait en même temps, avec moins de peine et avec plaisir ; car il y a là deux choses plutôt qu'une seule, en ce sens que le plaisir est un bien, et l'absence de peine en est un autre.

XL. Deux choses étant données et s'ajoutant à une même quantité, ce qui est préférable, c'est celle qui rend la somme plus grande. Ce sont encore les choses dont l'existence n'est pas cachée, plutôt que celles dont l'existence est cachée, car les premières sont dans le sens de la vérité. Aussi la richesse réelle est-elle, évidemment, un bien supérieur à la richesse apparente.

XLI. C'est ce qui nous est cher, tantôt isolément, tantôt avec autre chose. Aussi la peine infligée n'est-elle pas de même degré lorsque celui à qui l'on a crevé un oeil était borgne, et lorsqu'il avait ses deux yeux. Car on a enlevé au premier ce qui lui était particulièrement cher.

Tels sont, à peu près, tous les éléments auxquels on

doit emprunter les preuves, pour exhorter comme pour dissuader.

CHAPITRE VIII

Du nombre et de la nature des divers gouvernements. De la fin de chacun d'eux.

I. La condition la plus importante, la principale pour pouvoir persuader et délibérer convenablement, c'est de connaître toutes **les espèces de gouvernement et de distinguer les moeurs, les lois et les intérêts de chacun d'eux.**

II. En effet, tout le monde obéit à la considération de l'utile ; or il y a de l'utilité dans ce qui sert à sauver l'État. De plus, l'autorité se manifeste de par celui qui la détient ; or les conditions de l'autorité varient suivant la forme de gouvernement. Autant d'espèces de gouvernement, autant d'espèces d'autorité.

III. Il y a quatre espèces de gouvernement : **la démocratie, l'oligarchie, l'aristocratie, la monarchie** ; de sorte que l'autorité qui gouverne et celle qui prononce des jugements se composent toujours d'une partie ou de la totalité des citoyens (58).

IV. **La démocratie** est le gouvernement dans lequel les fonctions sont distribuées par la voie du sort ; **l'oligarchie**, celui où l'autorité dépend de la fortune ; **l'aristocratie**, celui où elle dépend de l'éducation ; je parle ici de l'éducation réglée par la loi, car ce sont ceux qui ont constamment observé les lois à qui revient le pouvoir dans le gouvernement aristocratique ; or, c'est en eux que l'on doit voir les meilleurs citoyens, et c'est de là que cette forme de gouvernement (59) a pris son nom. **La monarchie**, comme son nom l'indique aussi, est le gouvernement où un seul chef commande à tous. Il y a deux monarchies : la monarchie réglée, ou la royauté, et celle dont le pouvoir est illimité, ou la tyrannie.

V. On ne doit pas laisser ignorer la fin de chacune de ces formes gouvernementales ; car on se détermine toujours en vue de la fin proposée. **La fin de la**

démocratie, c'est la liberté ; celle de l'oligarchie, la richesse ; celle de l'aristocratie, la bonne éducation et les lois ; celle de la tyrannie, la conservation du pouvoir. Il est donc évident qu'il faut distinguer les moeurs, les lois et les intérêts qui se rapportent à la fin de chacun de ces gouvernements, puisque la détermination à prendre sera prise en vue de cette fin.

VI. Comme les preuves résultent non seulement de la démonstration, mais aussi des moeurs (et en effet, nous accordons notre confiance à l'orateur en raison des qualités qu'il fait paraître, c'est-à-dire si nous voyons en lui du mérite, ou de la bienveillance, ou encore l'un et l'autre), nous devrions nous-mêmes (60) posséder la connaissance du caractère moral propre à chaque gouvernement ; car le meilleur moyen de persuader est d'observer les moeurs de chaque espèce de gouvernement, suivant le pays où l'on parle. Les arguments seront produits sous une forme en rapport avec les mêmes (moeurs). En effet, les moeurs se révèlent par le principe d'action ; or le principe d'action se rapporte à la fin (de chaque gouvernement).

VII. Du reste, à quoi nous devons tendre dans nos exhortations, qu'il s'agisse de l'avenir, ou du présent ; à quels éléments nous devons emprunter les preuves, soit à propos d'une question d'intérêt, soit au sujet des moeurs et des institutions propres aux diverses espèces de gouvernement ; pour quels motifs et par quels moyens nous pourrions avoir un succès en rapport avec la circonstance donnée, voilà autant de points sur lesquels on a dit ce qu'il y avait à dire, car c'est le sujet d'une explication approfondie dans les *Politiques* (61).

CHAPITRE IX

De la vertu et du vice. Du beau et du laid (moral). Des éléments de l'éloge et du blâme.

I. Nous parlerons ensuite de la vertu et du vice, ainsi que du beau et du laid ; car ce sont autant de buts proposés (62) à celui qui loue et à celui qui blâme : et il arrivera que, tout en traitant ces questions, nous ferons

voir, en même temps, par quels moyens nous donnerons telle ou telle idée de notre caractère moral ; ce qui est, on fa vu (63), la seconde espèce de preuves. En effet, nous aurons les mêmes moyens à employer pour nous rendre et pour rendre tel autre digne de confiance par rapport à la vertu.

II. Mais, comme il nous arrive souvent de louer, avec ou sans intention sérieuse, non seulement un homme ou un dieu, mais même des êtres inanimés et le premier animal tenu, il faut, ici encore, faire usage des propositions. Insistons là-dessus, à titre d'exemple.

III. Le beau, c'est ou ce que l'on doit vouloir louer pour soi-même, ou ce qui, étant bon, est agréable en tant que bon. Or, si c'est là le beau, il s'ensuit nécessairement que la vertu est une chose belle ; car c'est une chose louable parce qu'elle est bonne.

IV. La vertu est, ce nous semble, une puissance capable de procurer et de conserver des biens, et aussi capable de faire accomplir de bonnes actions nombreuses, importantes et de toute sorte et à tous les points de vue.

V. Les parties (variétés) de la vertu sont : la justice, le courage, la tempérance, la magnificence, la magnanimité, la libéralité (64), la mansuétude, le bon sens, la sagesse.

VI. Les plus grandes vertus sont nécessairement celles qui ont le plus d'utilité pour les autres, puisque la vertu est une puissance capable d'accomplir de bonnes actions. C'est pour cela que l'on honore par-dessus tout les justes et les braves ; car la première de ces vertus rend des services durant la paix, et la seconde durant la guerre. Vient ensuite la libéralité, car ceux qui possèdent cette vertu dorment sans réserve et ne font pas d'opposition dans les questions relatives aux richesses, que d'autres convoitent avec le plus d'ardeur.

VII. La justice est une vertu par laquelle chacun a ce qui lui appartient, et cela conformément à la loi ; tandis que l'injustice (est un vice) par lequel on a le bien d'autrui contrairement à la loi.

VIII. Le courage est une vertu par laquelle on est capable d'accomplir de belles actions dans les dangers et, autant que la loi le commande, capable de se soumettre à la loi. La lâcheté est le vice contraire.

IX. La tempérance est une vertu par laquelle on se comporte vis-à-vis des plaisirs du corps de la manière que la loi le prescrit. L'intempérance est son contraire.

X. La libéralité est la vertu capable de faire accomplir une bonne action au moyen de l'argent ; la parcimonie est son contraire.

XI. La magnanimité est la vertu capable de faire faire de grandes largesses ; la petitesse d'esprit est son contraire.

XII. La magnificence est la vertu capable de faire mettre de la grandeur dans les dépenses ; la petitesse d'esprit et la mesquinerie sont ses contraires.

XIII. Le bon sens est une vertu de la pensée, suivant laquelle on peut délibérer convenablement sur les biens et les maux énumérés précédemment en vue du bonheur.

XIV. Sur la question de la vertu et du vice, considérée en général, et sur leurs variétés, nous nous sommes, pour le moment, suffisamment expliqués ; et il n'est pas difficile de voir ce qui concerne les autres (vices et vertus non définis), car il est évident que les choses servant à faire pratiquer la vertu sont de belles choses, ainsi que celles qui sont produites par la vertu. Ce caractère est propre aux manifestations de la vertu et de ses actes.

XV. Mais, comme les manifestations (de la vertu) et toutes les choses qui ont le caractère d'action accomplie ou de traitement subi pour le bien sont des choses belles, il s'ensuit, nécessairement, que tous les actes de courage, toutes les manifestations du courage, toutes les opérations exécutées d'une manière courageuse sont autant de choses belles ; - que les choses justes, ce sont aussi des actions accomplies avec justice, mais non pas tous les traitements subis (justement). En effet,

par une exception propre à cette seule vertu (la justice), ce qui est subi justement n'est pas toujours beau, et, en fait de punition, il est plutôt honteux d'encourir celle qui est justement infligée que celle qui le serait injustement. Il en est des autres vertus comme de celles dont nous avons parlé précédemment.

XVI. Les choses dont l'honneur est le prix sont aussi des choses belles ; de même celles qui rapportent plutôt de l'honneur que de l'argent, et toutes celles que l'on fait en raison d'une détermination désintéressée.

XVII. Sont encore des choses belles, absolument, celles que l'on accomplit pour la patrie, sans avoir souci de sa propre personne ; celles qui sont naturellement bonnes, sans l'être pour celui qui les fait, car, autrement, il les ferait par intérêt personnel.

XVIII. De même celles qui peuvent profiter à un mort plutôt qu'à un vivant. Car ce que l'on fait dans son propre intérêt s'adresse plutôt à une personne vivante.

XIX. De même encore tous actes accomplis dans l'intérêt des autres : car on met alors le sien au second rang. Toutes les actions profitables, soit à d'autres personnes, mais non pas à soi-même, soit à ceux qui nous ont rendu service, car c'est un acte de justice : ou bien les bienfaits, car ils ne tournent pas au profit de leur propre auteur.

XX. De même aussi les actions contraires à celles dont on peut rougir ; or on rougit des choses honteuses que l'on dit, que l'on l'ait ou que l'on se dispose à faire ou à dire. De là les vers de Sapho, en réponse aux vers suivants
d'Alcée,
Je voudrais te dire quelque chose, mais je suis retenu
par la honte.
SAPHO : Si ton désir portait sur des choses bonnes et honnêtes ; si ta langue n'avait pas prémédité quelque mauvaise parole, la honte ne serait pas dans tes yeux, mais tu pourrais exprimer un vœu légitime.

XXI. Ce sont encore les choses pour lesquelles on lutte sans rien craindre ; car c'est la disposition où nous

sommes en faveur d'une bonne cause qui nous conduit à la gloire.

XXII. Les vertus et les actions sont plus belles lorsqu'elles émanent d'un auteur qui, par nature, a plus de valeur ; par exemple, celles d'un homme plutôt que celles d'une femme.

XXIII. Sont plus belles aussi les vertus capables de donner des jouissances aux autres plutôt qu'à nous-mêmes. C'est pour cela que l'action juste, la justice, est une chose belle.

XXIV. Il est plus beau de châtier ses ennemis et de ne pas transiger avec eux ; car il est juste d'user de représailles ; or, ce qui est juste est beau, et il appartient aux braves de ne pas se laisser vaincre.

XXV. La victoire et les honneurs font partie des choses belles ; car on les recherche lors même qu'ils ne doivent pas nous profiter, et ils font paraître une vertu supérieure. Quant aux témoignages commémoratifs, ceux qui ont un caractère spécial sont préférables ; de même ceux qu'on décerne à un personnage qui n'existe plus, ceux dont l'attribution est accompagnée d'un hommage solennel (65), ceux qui se distinguent par leur importance. Sont plus beaux aussi ceux qui s'adressent à un seul, car leur caractère commémoratif est plus marqué. Ajoutons-y les possessions qui ne rapportent rien, car elles dénotent plus de désintéressement.

XXVI. Les choses sont belles qui appartiennent en propre à tous les individus de chaque classe, et toutes celles qui sont les signes de ce qu'on loue dans chaque classe d'individus ; par exemple, la chevelure est une marque noble à Lacédémone, car c'est un signe de liberté ; en effet, il n'est pas facile, avec toute sa chevelure, de remplir un emploi de mercenaire.

XXVII. Il est beau aussi de ne se livrer à aucune profession grossière ; car c'est le propre d'un homme libre de ne pas vivre à la solde d'un autre.

XXVIII. Il faut prendre aussi (pour arguments) les qualités qui touchent à celles qui existent réellement pour les identifier en vue de **l'éloge ou du blâme** ; par exemple, d'un homme prudent faire un peureux et de celui qui a du coeur un homme agressif ; par contre, d'une âme simple faire un honnête homme et d'un apathique un homme facile à vivre.

XXIX. Il faut toujours prendre, dans chaque caractère, le trait qui l'accompagne, interprété dans le sens le plus favorable ; par exemple, l'homme colère et porté à la fureur deviendra un homme tout d'une pièce l'homme hautain, un personnage de grand air et imposant. Ceux qui portent tout à l'extrême passeront pour se tenir dans les limites de la vertu (66). Ainsi le téméraire sera un brave ; le prodigue, un homme généreux ; et, en effet, le grand nombre le prendra pour tel. D'ailleurs, la force de ce paralogisme prendra sa source dans la cause en question. Car, si un tel brave le danger sans nécessité, à plus forte raison le fera-t-il lorsqu'il sera beau de le faire, et s'il est capable de faire des largesses au premier venu, à plus forte raison en fera-t-il à ses amis, car c'est le plus haut degré de la vertu que de rendre service à tout le monde.

XXX. Il faut considérer aussi devant qui on fait un éloge. En effet, comme le disait Socrate, "il n'est pas difficile de louer les Athéniens dans Athènes." Il faut aussi avoir égard à ce qui est en honneur devant chaque auditoire ; par exemple, ce qui l'est chez les Scythes, chez les Lacédémoniens, ou devant des philosophes ; et, d'une manière générale, présenter ce qui est en honneur en le ramenant à ce qui est beau, car l'un, ce semble, est bien près de l'autre.

XXXI. Il faut considérer, en outre, tout ce qui se rattache au devoir, et voir, par exemple, si les choses sont dignes des ancêtres et des actions antérieurement accomplies, car c'est un gage de bonheur, et il est beau d'acquérir un surcroît d'honneur. Et encore si, indépendamment de ce que réclame le devoir, le fait (loué) s'élève à un degré supérieur dans le sens du bien et du beau ; par exemple, si un tel montre de la modération après un succès, ou de la grandeur d'âme

après un échec ; ou bien si, devenu plus grand, il est meilleur et plus disposé à la réconciliation. De là ce mot d'Iphicrate :

"Quelle a été mon origine, et quelle mon élévation ! (67)"

Et ce vers placé dans la bouche du vainqueur aux jeux olympiques :

Jadis, j'ai porté sur mes épaules le grossier bâton du portefaix.

Et encore ce vers de Simonide :

Celle qui eut pour père, pour mari et pour frères autant de tyrans.

XXXII. Mais, comme l'éloge se tire des actions accomplies et que le propre de l'homme sérieux est d'agir conformément à sa détermination, il faut s'efforcer de montrer son héros faisant des actes en rapport avec son dessein. Or il est utile qu'on le voie souvent en action. C'est pourquoi il faut présenter les incidents et les cas fortuits en les rattachant à ses intentions ; car, si l'on rapporte de lui une suite nombreuse d'actes accomplis tous dans le même esprit, il y aura là comme une marque apparente de sa vertu et de sa résolution.

XXXIII. La louange (ἡπαῖνος) est un discours qui met en relief la grandeur d'une vertu. Il faut donc que les actions soient présentées comme ayant ce même caractère. L'éloge (ἑγκώμιον) porte sur les actes. On y fait entrer ce qui contribue à donner confiance, comme, par exemple, la naissance et l'éducation, car il est vraisemblable que, issu de gens de bien, on est un homme de bien et que, tant vaut l'éducation, tant vaut l'homme qui l'a reçue. C'est pourquoi nous faisons l'éloge d'après les actes, mais les actes sont des indices de l'habitude morale, puisque nous célébrons les louanges d'un tel, indépendamment des choses qu'il a faites, si nous sommes fondés à le croire capable de les faire.

XXXIV. La béatification et la félicitation ne font qu'un seul genre d'éloge par rapport à celui qui en est l'objet, mais ces genres diffèrent des précédents ; de même

que le bonheur comprend la vertu, la félicitation comprend aussi ces genres (68).

XXXV. La louange et les délibérations possèdent une forme commune, car ce que tu établiras en principe dans la délibération, transporté dans le discours, devient un éloge.

XXXVI. Ainsi donc, puisque nous savons ce qui constitue le devoir et l'homme du devoir, il faut que ce soit là le texte de notre discours, retourné et transformé dans les termes ; tel, par exemple, ce précepte qu'il ne faut pas s'enorgueillir de ce qui nous est donné par la fortune, mais plutôt de ce qui nous vient de nous-mêmes. Une pensée présentée de cette façon a la valeur d'un précepte. De cette autre manière, ce sera un éloge : "S'enorgueillissant non pas de ce qui lui était donné parla fortune, mais de ce qui lui venait de lui-même." En conséquence, lorsque tu veux louer, vois d'abord ce que tu poserais comme précepte, et lorsque tu veux énoncer un précepte, vois sur quoi porterait ton éloge.

XXXVII. Le discours sera nécessairement tourné en sens contraire lorsqu'il s'agira de convertir soit ce que l'on défend (en chose permise), soit ce que l'on ne défend pas (en chose défendue).

XXXVIII. Il faut aussi faire un grand usage des **considérations qui augmentent l'importance du fait loué** ; dire, par exemple, si le personnage, pour agir, était seul, ou le premier, ou avait peu d'auxiliaires, ou enfin s'il a eu la principale part d'action. Ce sont autant de circonstances qui font voir sa belle conduite. Il y a aussi les considérations relatives au temps, à l'occasion, et cela indépendamment du devoir strict. On considérera encore s'il a souvent mené à bien la même opération, car c'est un grand point, qui ferait voir que son succès n'est pas dû à la fortune, mais à lui-même. Si les encouragements et les honneurs ont été trouvés tout exprès pour lui ; si c'est en sa faveur qu'a été composé pour la première fois un éloge ; tel, par exemple, qu'Hippolocius (69) ou Harmodius et Aristogiton, qui ont eu (les premiers) une statue érigée dans l'Agora (70). De même pour les considérations

contraires. Dans le cas où la matière serait insuffisante en ce qui le concerne, faire des rapprochements avec d'autres personnages. C'est ce que faisait Isocrate, vu le peu d'habitude qu'il avait de plaider (71). Il faut le mettre en parallèle avec des hommes illustres, car l'amplification produit un bel effet si la personne louée a l'avantage sur des gens de valeur.

XXXIX. L'amplification a sa raison d'être dans les louanges ; car elle s'occupe essentiellement de la supériorité ; or la supériorité fait partie des choses belles. Aussi doit-on faire des rapprochements, sinon avec des personnages illustres, du moins avec le commun des hommes, puisque la supériorité semble être la marque d'une vertu.

XL. Généralement parlant, parmi les formes communes à tous les genres de discours, l'amplification est ce qui convient le mieux aux discours démonstratifs ; car ceux-ci mettent en oeuvre des actions sur lesquelles on est d'accord, si bien qu'il ne reste plus qu'à nous en développer la grandeur et la beauté ; - les exemples, ce qui convient le mieux aux discours délibératifs ; car nous prononçons nos jugements en nous renseignant sur l'avenir d'après le passé ; - les enthymèmes, ce qui convient le mieux aux discours judiciaires, car le fait accompli, en raison de son caractère obscur (72) admet surtout la mise en cause et la démonstration.

XLI. Voilà donc les éléments d'où se tirent presque tous les genres de louange ou de blâme, les considérations que l'on doit avoir en vue lorsqu'on veut louer ou blâmer, et les motifs qui peuvent donner lieu aux louanges et aux reproches. Une fois en possession de tout cela, on voit clairement où prendre les contraires. En effet, le blâme consiste dans les arguments inverses.

CHAPITRE X

De l'accusation et de la défense. Du nombre et de la nature des sources du syllogisme.

I. Il s'agit maintenant d'exposer, au sujet de **l'accusation** et de la **défense**, la nature et le nombre des propositions qui devront composer les syllogismes.

II. Il faut considérer trois points : premièrement, **les causes du préjudice et leur nombre**; en second lieu, **les dispositions de ses auteurs** ; troisièmement, **la qualité et la condition des gens préjudiciés**.

III. Avant d'entrer dans ces détails, nous définirons le **préjudice**. **Le préjudice, c'est le mal causé volontairement à quelqu'un contrairement à la loi** ; or la loi est tantôt particulière, tantôt commune. J'appelle "**loi particulière**" celle dont la rédaction écrite constitue un fait de gouvernement, et "**loi commune**" celle qui, sans avoir été jamais écrite, semble reconnue de tous. On fait volontairement tout ce que l'on fait sciemment, sans y être contraint. Ce que l'on fait volontairement, on ne le fait pas toujours avec préméditation ; mais ce que l'on fait avec préméditation, on le fait toujours en connaissance de cause, car on n'ignore jamais le fait qu'on a prémédité.

IV. **Le mobile par lequel on prémédite de nuire et de faire du mal, contrairement à la loi, cela s'appelle vice et dérèglement** ; car, suivant que l'on a une ou plusieurs manières de nuire, d'après le point de vue auquel on se trouve être malfaisant, on est en même temps injuste. Par exemple, celui qui est parcimonieux l'est au point de vue de l'argent ; l'intempérant est intempérant au point de vue des plaisirs du corps ; l'homme efféminé l'est au point de vue des actions faites avec mollesse ; le lâche est lâche vis-à-vis des dangers : car on abandonne ses compagnons de péril à cause de la crainte que l'on éprouve ; l'ambitieux agit pour l'honneur ; le caractère vif, par colère ; l'amateur de triomphe, en vue d'une victoire ; l'esprit rancunier, en vue d'une vengeance ; l'homme sans discernement, parce qu'il s'abuse sur ce qui est juste ou injuste ; l'homme éhonté, par mépris de sa réputation, et ainsi des autres sortes de caractères par rapport à chacun des mobiles qui s'y rapportent.

V. Du reste, toute cette question est facile à comprendre, soit d'après ce que nous avons dit en ce qui touche les **vertus** (73), soit d'après ce que nous avons à dire relativement aux **passions** (74). Il nous reste à expliquer pourquoi l'on cause un préjudice, dans quelles dispositions on le cause, et à qui.

VI. Premièrement, distinguons **le mobile qui nous pousse et les inconvénients que nous voulons éviter lorsque nous commettons une injustice** ; car il est évident que, pour l'accusateur, c'est un devoir d'examiner la nature et le nombre des considérations qui diligent la partie adverse d'entre celles auxquelles tout le monde obéit quand on fait tort à ses semblables ; et pour le défenseur, d'examiner la nature et le nombre des considérations qui n'ont pu déterminer son client.

VII. Les hommes agissent, tous et toujours, soit par une initiative qui ne leur est pas personnelle, soit par leur propre initiative. Dans le premier cas, leur action se produit tantôt par l'effet du hasard, tantôt par nécessité ; parmi les actions nécessaires, les unes sont dues à la contrainte, les autres à la nature. Ainsi donc, parmi les actions indépendantes de nous, les unes sont fortuites, les autres naturelles, d'autres encore nous sont imposées de force. De celles qui dépendent de nous et dont nous sommes directement les auteurs, les unes ont pour cause **l'habitude**, les autres sont suscitées par un **désir**, lequel est tantôt raisonné, tantôt non raisonné.

VIII. **La volonté est le désir d'un bien, accompagné de raison.** Car personne ne voudrait autre chose que ce qu'il jugerait être un bien. Quant aux désirs non raisonnés, ce sont **la colère et la passion**. Conséquemment, toutes nos actions se rattachent nécessairement à sept causes diverses : le hasard, la contrainte, la nature, l'habitude, le calcul, la colère et le désir passionné.

IX. Les distinctions qui se rapportent en outre à l'âge, à la condition ou à certains autres actes accomplis en même temps, seraient chose superflue ; car, s'il arrive à

des jeunes gens d'agir avec colère ou avec passion, la qualité de leur action ne dépend pas de la jeunesse, mais de la colère et de la passion ; ni de l'opulence ou de la pauvreté, seulement il arrive aux pauvres de rechercher des richesses à cause de leur indigence, et aux riches de rechercher les plaisirs non nécessaires, à cause de la faculté qu'ils ont de se les donner. Mais le mobile de leurs actions ne sera pas leur opulence ou leur pauvreté ; ce sera leur passion. Semblablement aussi, les hommes justes et les hommes injustes, et les autres qui seront dits agir dans telle ou telle condition feront toutes choses sous l'influence de quelqu'une de ces causes, c'est-à-dire par calcul ou par passion ; seulement, les uns sous l'influence de qualités morales ou d'impressions honnêtes, et les autres sous l'influence contraire.

X. Il arrive toutefois que telle ou telle action est la conséquence de telle ou telle condition, et telle autre action celle de telle autre condition. Chez l'homme tempérant, à cause de sa tempérance même, il peut survenir des opinions et des désirs honnêtes à l'occasion de certains plaisirs, et chez l'homme intempérant, à l'occasion de ces mêmes plaisirs, des opinions et des désirs contraires.

XI. C'est pourquoi il faut laisser de côté de telles distinctions, et s'appliquer plutôt à examiner le rapport de telle nature à telle action. En effet, que l'auteur de l'acte accompli soit blanc ou noir, grand ou petit, cela ne tire pas à conséquence ; mais qu'il soit jeune ou vieux, juste ou injuste, voilà ce qui importe ; et, généralement parlant, toutes les circonstances où les qualités morales de l'homme influent sur ses actions. Par exemple, qu'un individu semble riche ou pauvre, ce point ne sera pas indifférent ; de même s'il semble être malheureux ou heureux. Mais nous traiterons cette question plus tard (75), et, pour le moment, nous aborderons celles dont il nous reste à parler.

XII. Sont des actions dues au hasard toutes celles dont la cause est indéterminée et qui ne sont pas accomplies dans un certain but ; celles qui ne le sont ni d'une façon constante, ni généralement, ni dans des conditions

ordinaires. Ce point est évident, d'après la définition du hasard.

XIII. Sont des actions dues à la nature celles dont la cause est inhérente à leurs auteurs ; car elles se reproduisent en toute occasion ou, généralement, de la même manière. Et, en effet, les actions indépendantes de la nature ne peuvent donner lieu à la recherche approfondie d'une explication naturelle ou de quelque autre cause, et il semblerait plus exact d'en attribuer l'origine au hasard.

XIV. Sont l'effet de la contrainte toutes les actions que l'on accomplit indépendamment d'une passion ou d'un calcul.

XV. Sont dues à l'habitude toutes celles que l'on accomplit parce qu'on les a souvent faites.

XVI. Sont dues au calcul toutes celles qui semblent (à leur auteur) avoir une utilité dans l'ordre de ce que nous avons appelé des biens, soit comme but final, soit comme acheminement à ce but, lorsqu'elles sont accomplies en vue de l'utilité. En effet, les intempérants peuvent faire certaines choses utiles ; seulement ils ne les font pas en vue de leur utilité, mais en vue du plaisir.

XVII. Sont dues à la colère et à l'irascibilité celles qui aboutissent à une vengeance. Or il y a une différence entre la vengeance et le châtement. Dans le châtement, on considère celui qui te subit, tandis que, dans la vengeance, on a plutôt souci de celui qui l'exerce, le but de celui-ci étant de se donner une satisfaction. Quant aux questions relatives à l'irascibilité, elles seront clairement traitées lorsque nous parlerons des passions (76).

XVIII. On accomplit, sous l'influence d'un désir passionné, toutes les actions où l'on trouve quelque chose d'agréable ; or ce qui nous est familier et ce qui est entré dans nos habitudes compte parmi les choses agréables ; car un grand nombre des actions qui ne sont pas agréables naturellement, on les fait avec

plaisir quand on en a contracté l'habitude. Aussi, pour parler sommairement, toutes les choses que l'on fait de sa propre initiative, ou sont bonnes ou nous paraissent bonnes, ou sont agréables ou nous paraissent telles ; or, comme on fait volontiers ce qui émane de son initiative, et malgré soi ce qui n'en émane point, tout ce que l'on fait volontiers est bon ou paraît bon, ou bien est agréable, ou encore paraît l'être. J'établis aussi que la cessation des maux ou de ce que l'on prend pour tel, ou encore la substitution d'un mal plus petit à un plus grand, compte parmi les biens ; car ce sont choses préférables, en quelque façon ; et la cessation des choses pénibles ou soi-disant telles, ou encore la substitution de choses moins pénibles à d'autres qui le sont davantage, comptent pareillement au nombre des choses agréables.

XIX. Il faut donc traiter des choses utiles et des choses agréables, en considérer la nature et le nombre. Nous avons parlé de l'utile précédemment, en traitant des arguments délibératifs (77) ; parlons maintenant de l'agréable. Nous devons juger les définitions suffisantes chaque fois qu'elles ne seront, sur le point à définir, ni obscures, ni trop minutieuses (78).

CHAPITRE XI

Des choses agréables.

I. Établissons que le plaisir est un mouvement de l'âme, et sa disposition soudaine et sensible dans un état naturel ; - que la peine est le contraire.

II. Si donc le plaisir est tel que nous le définissons, il est évident que **l'agréable** est ce qui causera cette disposition et que **le pénible** sera ce qui la détruit ou ce qui cause la disposition contraire.

III. Il s'ensuit nécessairement qu'il y aura sensation agréable, le plus souvent, dans le fait de passer à un état conforme à la nature et, surtout, dans le cas où reprendront leur propre nature les choses produites conformément à cette nature. De même les habitudes ; et en effet, ce qui nous est habituel devient comme

naturel, et l'habitude a quelque ressemblance avec la nature. Souvent est bien près de toujours, et la perpétuité est un des caractères de la nature ; de même, la fréquence est un de ceux de l'habitude.

IV. (L'agréable), c'est encore ce qui est exempt de contrainte, car la contrainte est contraire à la nature. C'est pourquoi les nécessités ont quelque chose de pénible, et l'on a dit avec justesse : Toute action imposée par la nécessité est naturellement fâcheuse (79).

Les soins, les études, la contention d'esprit sont autant de choses pénibles, car on s'en acquitte par nécessité ou par contrainte lorsqu'on n'y est pas habitué ; mais l'habitude rend tout agréable. Leurs contraires sont autant de choses agréables. Aussi le délassement, la cessation d'un travail fatigant, le repos, le sommeil comptent parmi les choses agréables ; car aucune d'elles ne se rapporte à une nécessité.

V. Toute chose en outre est agréable, dont nous avons un désir passionné ; car le désir passionné est une aspiration vers l'agréable. Parmi ces désirs, les uns sont dépourvus de raison, les autres sont accompagnés de raison. J'appelle "désirs dépourvus de raison" tous ceux que l'on éprouve ; indépendamment d'un motif réfléchi. Sont de cette sorte tous ceux que l'on dit naturels, comme ceux qui dépendent du corps : par exemple, celui de la nourriture, la soif, la faim et les désirs relatifs à telle ou telle espèce de nourriture ; ceux que provoque le goût, les désirs aphrodisiaques ; tous ceux, en général, qui concernent le toucher, les parfums par rapport à l'odorat ; ceux qui concernent l'oreille, les yeux. Les désirs accompagnés de raison, ce sont tous ceux que l'on éprouve après avoir été persuadé. Il y a beaucoup de choses que l'on désire voir et posséder après que l'on en a entendu parler et que l'on a été amené à les désirer.

VI. Mais, comme le plaisir consiste dans la sensation d'une impression et que l'imagination est une sensation faible, lors même qu'un fait d'imagination est la conséquence d'un souvenir ou d'une espérance pour celui qui se souvient ou qui espère ; s'il en est ainsi, on

voit que des plaisirs affectent ceux qui se souviennent ou qui espèrent avec une certaine vivacité, puisque, là aussi, il y a sensation.

VII. Il arrive donc nécessairement que toutes les **choses agréables** consistent soit dans la sensation des choses présentes, soit dans le souvenir de celles qui sont passées, soit enfin dans l'espérance des choses futures ; car on sent les choses présentes, on se souvient de celles qui sont passées et l'on espère celles qui sont à venir.

VIII. Parmi les faits dont on se souvient, ceux-là sont agréables non seulement qui étaient agréables dans leur actualité, mais encore quelques autres non agréables alors, pour peu qu'une conséquence belle ou bonne dût en résulter plus tard. De là cette pensée : Il est agréable, une fois sauvé, de se rappeler les épreuves passées (80) et cette autre : Après la souffrance, il est doux de se souvenir pour l'homme qui a éprouvé beaucoup de fatigues et d'épreuves (81). Cela tient à ce qu'il est agréable aussi de ne plus avoir de mal.

IX. Les choses qui sont en espérance sont agréables lorsque, dans le moment actuel, elles nous paraissent devoir nous procurer une grande joie ou un grand profit ou nous profiter sans peine ; ce sont, en général, toutes celles qui réjouissent le plus souvent, soit au moment où elles ont lieu, soit quand on les espère, soit encore lorsqu'on s'en souvient. C'est ainsi que l'indignation a quelque chose d'agréable. Aussi Homère a-t-il pu dire, en parlant de la colère : Plus agréable que le miel qui coule avec limpidité (82). En effet, on n'agit jamais avec colère contre une personne sur qui l'on ne peut exercer sa vengeance, ni contre ceux qui peuvent nous être supérieurs ; dans ce cas, ou bien on n'agit pas avec colère, ou bien on le fait d'une manière moins énergique.

X. La plupart des désirs passionnés ont pour conséquence un plaisir ; car c'est tantôt le souvenir du

bonheur obtenu, tantôt l'espoir du bonheur à obtenir qui nous procure le plaisir. Par exemple, ceux qui sont enfiévrés (et) ont soif éprouvent une jouissance au souvenir d'avoir bu et à l'espoir qu'ils boiront.

XI. De même, aussi, les amoureux se font un bonheur de rapporter tous leurs discours, tous leurs écrits, toutes leurs actions à l'être aimé, et le principe de l'amour est pour tous (les amoureux) d'aimer non seulement en jouissant de la présence de l'objet aimé, mais d'y songer quand il est absent. Aussi y a-t-il encore plaisir dans la peine que cause son absence.

XII. Dans le deuil et dans les lamentations, il y a encore un certain plaisir ; car ce chagrin vient de la séparation : or il y a un certain charme à se souvenir de l'ami perdu, à le voir en quelque façon, à se rappeler ses actions, son caractère. C'est pour cela que l'on a dit (83) :

Il parla ainsi et jeta dans tous les coeurs le désir de gémir.

XIII. La vengeance, elle aussi, a quelque chose d'agréable ; car ce qu'il est pénible de ne pas obtenir, c'est avec plaisir qu'on l'obtient : or ceux qui sont irrités s'affligent au delà de tout de ne pas se venger, et l'espoir de la vengeance les réjouit.

XIV. Il est encore agréable de remporter une victoire, et c'est agréable non seulement pour ceux qui ont ce goût, mais pour tout le monde ; car la victoire donne l'idée d'une supériorité, ce qui est, plus ou moins, le désir de tout le monde.

XV. Comme il est agréable de remporter une victoire, il s'ensuit, nécessairement, que l'on trouve du plaisir dans les jeux qui consistent en combats, en concours de flûte, en joutes oratoires (paidaiaÛ aristikaÛ), car il en résulte souvent une occasion de vaincre : de même dans le jeu d'osselets, de paume, de dés, d'échecs. Il en est de même des succès remportés dans les jeux sérieux. Les uns deviennent agréables quand on y est exercé, d'autres le sont du premier coup ; telle, par exemple, la chasse, et généralement tout exercice ayant

pour objet l'attaque des bêtes fauves. En effet, partout où il y a lutte, il y a aussi victoire ; et c'est pour cela que la plaidoirie et la discussion sont des choses agréables pour ceux qui en ont l'habitude et la faculté.

XVI. Les honneurs et la gloire sont au nombre des choses les plus agréables, parce que chacun y puise l'idée qu'il a telle valeur et qu'il est un personnage important ; et c'est ce qui arrive surtout lorsque ceux qui parlent de nous (dans ce sens) nous paraissent dire la vérité. Or sont dans ce cas ceux qui nous approchent, plutôt que ceux qui sont loin de nous ; nos familiers, nos connaissances, nos concitoyens, plutôt que les étrangers, et ceux qui existent actuellement plutôt que la postérité ; les hommes de sens, plutôt que les hommes irréfléchis ; le grand nombre, plutôt que la minorité ; car le témoignage de ces catégories est présumé plus vrai que celui des catégories contraires. En effet, ceux pour qui l'on professe un grand dédain, tels que les enfants ou les bêtes, on n'a aucun souci de leur estime ou de leur opinion, du moins pour cette opinion elle-même ; mais, si l'on en prend souci, c'est pour quelque autre raison.

XVII. Avoir un ami, voilà encore une des choses agréables : d'une part, donner son amitié est chose agréable, car il n'est personne qui aime le vin et ne trouve du plaisir à en boire ; d'autre part, être aimé est aussi chose agréable, car on a l'idée, dans ce cas, que l'on est un homme de bien, et c'est ce que désirent toits ceux qui se sentent aimés ; or, être aimé, c'est être recherché pour soi-même.

XVIII. Etre admiré est aussi une chose agréable, à cause de l'honneur même attaché à cette admiration. La flatterie et le flatteur de même. Car le flatteur est, en apparence, un admirateur et un ami.

XIX. Faire souvent les mêmes choses est encore une chose agréable, car nous avons vu (84) que ce qui nous est habituel est agréable.

XX. Le changement est agréable aussi ; car le changement est inhérent à la nature, et ce qui est

toujours la même chose donne à toute situation établie un caractère excessif. De là ce mot : Le changement plaît en toute chose (85). C'est pour cela aussi que ce qui a lieu par intervalles est agréable, qu'il s'agisse des hommes ou des choses. En effet, c'est un changement par rapport au moment actuel, et en même temps, une chose est rare lorsqu'elle a lieu par intervalles.

XXI. Apprendre, s'étonner (86), ce sont aussi, le plus souvent, des choses agréables ; car, dans le fait de s'étonner il y a le désir d'apprendre, de sorte que ce qui cause l'étonnement cause un désir, et, dans le fait d'apprendre, il y a celui de nous constituer dans notre état naturel.

XXII. Procurer des avantages et en recevoir, ce sont encore des choses agréables ; en effet, recevoir des avantages c'est obtenir ce que l'on désire, et en procurer, c'est, tout ensemble, posséder, et posséder en surcroît deux choses que l'on recherche. Mais, par cela même qu'il est agréable de procurer des avantages, il l'est pareillement, pour l'homme, de corriger ses semblables et de compléter les travaux inachevés.

XXIII. Comme il est agréable d'apprendre et de s'étonner, ainsi que de faire d'autres choses analogues, il en résulte nécessairement que ce qui est imitation l'est aussi ; comme, par exemple, la peinture, la statuaire, la poétique et tout ce qui est une bonne imitation, lors même que ne serait pas agréable le sujet même de cette imitation ; car ce n'est pas ce sujet qui plaît, mais plutôt le raisonnement qui fait dire : "C'est bien cela," et par suite duquel il arrive que l'on apprend quelque chose.

XXIV. On trouve aussi du charme dans les péripéties et dans le fait d'échapper tout juste à des dangers, car tout cela cause de l'étonnement.

XXV. Comme ce qui est conforme à la nature est agréable, et que les êtres qui ont une affinité naturelle le sont entre eux, tous ceux qui sont congénères et semblables se plaisent mutuellement, d'ordinaire ; comme, par exemple, l'homme à l'homme, le cheval au cheval, le jeune homme au

jeune homme. De là ces proverbes : "On se plaît avec ceux de son âge (87) "; et: "On recherche toujours son semblable (88) "; et encore : "La bête connaît la bête "; ou bien : « Toujours (89) le geai va auprès du geai," et ainsi de tant d'autres analogues.

XXVI. Mais, comme les êtres congénères et semblables se plaisent entre eux et que chacun d'eux éprouve cette affection principalement vis-à-vis de soi-même, il s'ensuit nécessairement que tout le monde a plus ou moins l'amour de soi, car ces conditions (cette affinité et cette similitude) subsistent surtout par rapport à soi-même ; et, comme tout le monde a l'amour de soi, il s'ensuit nécessairement aussi que tout ce qui nous appartient en propre nous est toujours agréable, comme, par exemple, nos actes, nos paroles. C'est pourquoi nous aimons généralement nos flatteurs, nos favoris (90), les hommages qui nous sont rendus (91), nos enfants ; car nos enfants sont notre couvre. Il est encore agréable de compléter une opération inachevée, car cette opération, dès lors, devient nôtre.

XXVII. Comme le fait de commander est chose des plus agréables, il l'est aussi de paraître sensé, car le bon sens nous met en passe de commander, et la sagesse implique la connaissance de beaucoup de choses et de choses qui excitent l'admiration. De plus, comme on aime généralement les honneurs, il s'ensuit nécessairement aussi que l'on se plaît à reprendre ceux qui nous approchent et à leur commander.

XXVIII. Il est encore agréable de se livrer à des occupations où l'on croit se surpasser soi-même. De là ces vers du poète (92) :
Il donne toute son application, il consacre la plus grande partie de chaque jour à l'oeuvre dans laquelle il se trouve être supérieur à lui-même.

XXIX. Semblablement, comme le jeu et toute espèce de relâchement comptent parmi les choses agréables, ainsi que le rire, par une conséquence nécessaire, tout ce qui est plaisant est agréable, qu'il s'agisse des hommes, des paroles ou des actions. Mais nous avons traité

séparément la question des choses plaisantes dans la *Poétique* (93).

Voilà ce que nous avons à dire sur les choses agréables. Quant aux choses pénibles, elles sont, manifestement, prises dans les contraires.

CHAPITRE XII

Quels sont les gens qui font du tort, quel genre de mal font-ils, et à qui?

I. On a exposé les choses en vue desquelles on peut causer un préjudice (94). Or nous allons parler maintenant de **la disposition et de la condition des gens qui**

causent un préjudice. On agit ainsi lorsque l'on pense que l'action préméditée est possible en général et que l'on peut l'accomplir, soit qu'elle reste ignorée, soit, si elle ne reste pas ignorée, qu'on puisse l'accomplir sans en porter la peine, ou qu'on en porte la peine, mais que le châtement soit moindre que le profit espéré pour nous-mêmes ou, pour ceux qui nous intéressent. Quant au caractère de possibilité et d'impossibilité, nous en parlerons dans la suite (95), car ces caractères sont communs à toutes les parties de la rhétorique (96).

II. Ceux-là sont dans la possibilité de nuire impunément qui ont la faculté d'élocution, la pratique des affaires et. l'expérience de luttes nombreuses, quand ils possèdent beaucoup d'amis ou une grande fortune.

III. C'est principalement lorsqu'on est soi-même dans ces conditions que l'on croit avoir la puissance de nuire; mais, si l'on n'y est pas, c'est lorsque l'on y voit ses amis, ou ses serviteurs, ou ses complices. En effet, grâce à cette ressource, on peut agir, éviter d'être découvert et se dérober au châtement.

IV. C'est encore lorsqu'on est l'ami des personnes préjudiciées ou des juges. Les amis ne se tiennent pas en garde contre le préjudice et, d'ailleurs, tentent un arrangement avant d'attaquer en justice (97). D'autre part, les juges favorisent ceux dont ils sont les amis et

tantôt prononcent, pur et simple, le renvoi des fins de la plainte, tantôt infligent une peine légère.

V. On a chance de n'être pas découvert lorsque l'on est dans une condition qui écarte l'imputation, comme, par exemple, si des voies de fait sont imputées à un homme débile, ou le crime d'adultère à un homme pauvre ou à un homme laid; ou encore lorsque les faits s'accomplissent en pleine évidence et aux yeux de tous, car on ne s'en garde pas, pensant que personne ne saurait en être l'auteur dans ces conditions.

VI. Il y a aussi les choses tellement graves et de telle nature que pas un seul ne s'en rendrait coupable, car on ne s'en garde pas non plus. Tout le monde se garde contre le préjudice ordinaire, comme on le fait contre les maladies ordinaires ; or, contre une maladie qui n'a jamais affecté personne, nul ne songe à se garantir.

VII. De même ceux qui n'ont pas un seul ennemi et ceux qui en ont un grand nombre. En effet, les premiers pensent qu'ils ne seront pas découverts parce qu'ils n'inspireront pas de défiance, et les seconds ne sont pas découverts parce qu'on ne peut supposer qu'ils auraient agi contre des gens prévenus et aussi parce qu'ils peuvent dire, pour leur défense, qu'ils n'auraient pas été faire du tort dans ces conditions.

VIII. De même ceux qui peuvent cacher un objet volé, le transformer, le déplacer et le vendre facilement; ceux qui, n'ayant pu éviter d'être découverts, peuvent écarter une action judiciaire, obtenir un ajournement, corrompre les juges. Il y a encore ceux qui, si une peine leur a été infligée, peuvent en repousser l'exécution ou gagner du temps, ou qui, vu leur indigence, n'auront rien à perdre.

IX. De même ceux qui trouvent (dans le préjudice causé par eux) un profit manifeste ou d'une grande importance, ou très prochain, tandis que la peine portée contre eux est minime, ou non apparente, ou éloignée. De même celui qui n'encourt pas une punition en rapport avec l'utilité de l'action commise, ce qui paraît être le cas de la tyrannie.

X. De même ceux à qui le préjudice causé par eux procure quelque chose de positif, tandis que la peine infligée ne consiste qu'en affronts. et ceux qui trouvent, au contraire, dans le mal qu'ils ont fait, l'occasion de recevoir des louanges; par exemple, s'il arrive que l'on venge tout ensemble et son père et sa mère, ce qui était le cas de Zénon (98), tandis que la peine est une amende, ou l'exil, ou quelque chose d'analogue. En effet, les uns et les autres causent un préjudice; ils ont leurs situations respectives, seulement ils ne sont pas, les uns et les autres, dans le même cas, mais plutôt dans un cas opposé au point de vue de leur moralité.

XI. De même encore ceux qui ont agi souvent sans être découverts ou sans subir de peine; ceux qui ont souvent échoué dans leurs tentatives. En effet, il arrive souvent, à certaines personnes qui seraient dans de telles conditions, ce qui arrive à celles qui prennent part à des opérations militaires, d'être disposées à revenir à la charge.

XII. De même ceux pour qui l'action immédiate est agréable, et fâcheux l'effet ultérieur ; ou encore ceux pour qui le profit est immédiat et la punition différée, car de tels gens sont intempérants : or l'intempérance porte sur tout ce que l'on désire passionnément.

XIII. De même ceux pour qui, au contraire, l'ennui ou la punition survient immédiatement, tandis que le plaisir ou le profit doivent leur venir plus tard et durer plus longtemps ; car ce sont les gens tempérés et de plus de sens qui poursuivent un tel but.

XIV. Ajoutons-y ceux auxquels il peut arriver de paraître agir comme par hasard ou par nécessité, ou par un mobile naturel, ou enfin par habitude, et, au résumé. commettre une erreur plutôt qu'une injustice ; et ceux qui ont lieu de rencontrer de l'indulgence.

XV. De même ceux auxquels il manque quelque chose; or ils sont de deux sortes : il y a ceux à qui manque une chose nécessaire, comme les pauvres, et ceux à qui manque une chose superflue, comme les riches.

XVI. De même ceux qui jouissent d'une excellente réputation et ceux dont la réputation est détestable; les uns, parce qu'ils ne seront pas crus coupables., les autres, parce qu'ils ne peuvent plus rien perdre, en fait d'estime.

Telles sont les catégories de personnes qui entreprennent de causer un préjudice.

XVII. Voici, maintenant, les catégories de **personnes à qui l'on cause un préjudice, et en quoi consiste le préjudice causé** : il y a d'abord les gens qui possèdent ce dont on manque soi-même, soit pour le nécessaire, soit pour le superflu, soit enfin pour la jouissance.

XVIII. Ceux qui sont loin de nous, et ceux qui sont tout proche: ceux-ci, parce que l'action coupable est promptement accomplie, ceux-là, parce que la vengeance sera tardive; comme, par exemple, ceux qui dépouillent les Carthaginois.

XIX. Ceux qui ne se méfient pas et qui ne sont pas d'un caractère à se tenir en garde, mais plutôt à donner leur confiance; car il n'en est que plus facile d'échapper à leur surveillance. Les personnes nonchalantes; car il n'appartient qu'à l'homme vigilant d'attaquer celui qui lui fait tort. Les gens discrets ; car ils n'aiment pas à guerroyer pour une question d'intérêt.

XX. De même ceux qui ont supporté un préjudice eux qui sont, comme dit le proverbe: "la proie des Mysiens (99)".

XXI. De même ceux à qui l'on n'a jamais fait tort, et ceux à qui l'on a fait tort fréquemment; car les uns et les autres ne songent pas à se tenir en garde: les premiers, parce qu'ils n'ont jamais été victimes, les seconds, parce qu'ils croient ne plus pouvoir l'être.

XXII. Ceux qui ont été poursuivis par la médisance et ceux qui peuvent y être exposés. Car, lorsqu'on est dans ce cas, on ne tente pas de convaincre des juges que l'on redoute, et l'on ne peut songer à se justifier devant des gens qui vous haïssent, ou vous portent envie.

XXIII. De même ceux contre lesquels nous avons à prétexter que leurs ancêtres, ou eux-mêmes, ou leurs amis, ont fait du mal ou se disposent à en faire soit à nous-mêmes, soit à nos ancêtres, soit encore à ceux qui nous intéressent. En effet, comme dit le proverbe: "La méchanceté ne demande qu'un prétexte."

XXIV. On cause un préjudice à ses ennemis et aussi à ses amis: à ceux-ci, parce que c'est chose facile; à ceux-là, parce que c'est un plaisir. De même à ceux qui n'ont pas d'amis, à ceux qui manquent d'habileté pour parler ou pour agir; car tantôt ils ne s'engagent pas dans une attaque en justice, tantôt ils acceptent une transaction, ou enfin ne vont pas jusqu'au bout dans leur attaque.

XXV. De même encore ceux qui ont plus à perdre qu'à gagner en consumant leur temps à attendre un jugement ou l'acquiescement d'une indemnité, comme, par exemple, les étrangers, ou ceux qui travaillent de leurs mains ; car ils se désistent à bon compte et retirent volontiers leur plainte.

XXVI. De même ceux qui ont commis de nombreuses injustices, ou des injustices du genre de celles qui leur sont faites. En effet, c'est presque ne pas être injuste que de causer à quelqu'un le préjudice qu'il cause d'ordinaire à autrui. Je parle du cas où, par exemple, on outragerait un individu qui aurait l'habitude de dire des injures.

XXVIII. Ceux qui nous ont fait du mal, ou qui ont voulu, ou veulent nous en faire, ou enfin qui nous en feront. En effet, agir ainsi est agréable et beau, et même c'est presque ne pas faire acte d'injustice.

XXVIII. On fait du mal pour ceux à qui l'on veut plaire: pour des amis, pour des gens qu'on admire, pour un bien-aimé, pour nos maîtres, en un mot pour ceux à qui l'on consacre sa vie, et aussi pour ceux de qui l'on attend des égards.

XXIX. Les personnes à qui l'on cause un préjudice sont encore celles contre lesquelles on lance une accusation et avec qui l'on a rompu, préalablement ; et en effet, un

tel procédé est bien près de ne pas être un acte d'injustice. C'est ainsi que Callippe agit envers Dion (100).

XXX. Les gens qui se disposent à nous faire du mal, si nous ne les prévenons nous-mêmes attendu que, dans ce cas, il n'est plus possible de délibérer. C'est ainsi que l'on dit qu'Énésidème envoya le prix du cottabe à Gélon, qui venait de soumettre une cité, parce qu'il l'avait devancé dans l'exécution de son propre projet (101).

XXXI. De même ceux que l'on aura préjudiciés pour pouvoir prendre à leur égard un grand nombre de mesures de justice, ce qui est un moyen commode de remédier au mal. C'est ainsi que Jason, le roi thessalien, dit qu'il faut commettre quelques actes injustes, afin de pouvoir accomplir un grand nombre d'actes de juste réparation (102).

XXXII. On fait aussi le mal que tout le monde ou le grand nombre fait habituellement; car on croit en obtenir le pardon.

XXXIII. On prend les choses faciles à cacher et celles qui sont promptement consommées, comme les objets d'alimentation, ou celles dont on modifie aisément les formes, ou les couleurs, ou la composition.

XXXIV. De même les choses qu'il est facile de dissimuler en beaucoup de circonstances. Telles sont celles que l'on peut transporter sans difficulté et qui se dissimulent, tenant peu de place.

XXXV. De même celles qui ressemblent, sans distinction possible, à ce que l'auteur du préjudice possédait déjà en grande quantité; celles au sujet desquelles l'on a honte de se dire préjudicié, comme, par exemple, les outrages subis par son épouse, ou par soi-même, ou par son fils ; celles qui donneraient au poursuivant l'apparence d'aimer les procès. Sont de cette sorte les griefs de peu d'importance, ou sur lesquels on passe condamnation.

Voilà, ou peu s'en faut, la disposition où se trouvent ceux qui causent un préjudice, la nature du préjudice lui-même, les personnes qu'il atteint et les motifs qui le déterminent.

CHAPITRE XIII

La loi naturelle et la loi écrite. - Des gens équitables.

I. Établissons, maintenant, des **divisions parmi les actes injustes et les actes justes**, en partant de ce point que la définition du juste et de l'injuste se rapporte à deux sortes de lois, et que leur application à ceux qu'elles concernent a lieu de deux manières.

II. Je veux parler de **la loi particulière et de la loi commune**. La loi particulière est celle que chaque collection d'hommes détermine par rapport à ses membres, et ces sortes de lois se divisent en loi non écrite et en loi écrite. La loi commune est celle qui existe conformément à la nature. En effet, il y a un juste et un injuste, communs de par la nature, que tout le monde reconnaît par une espèce de divination, lors même qu'il n'y a aucune communication, ni convention mutuelle. C'est ainsi que l'on voit l'Antigone de Sophocle déclarer qu'il est juste d'ensevelir Polynice, dont l'inhumation a été interdite, alléguant que cette inhumation est juste, comme étant conforme à la nature. Ce devoir ne date pas d'aujourd'hui ni d'hier, mais il est en vigueur de toute éternité, et personne ne sait d'où il vient (103). Pareillement Empédocle, dans les vers suivants, s'explique sur ce point qu'il ne faut pas tuer l'être animé ; car ce meurtre n'est pas juste pour certains et injuste pour certains autres. Mais cette loi générale s'étend par tout le vaste éther et aussi par la terre immense. De même Alcidamas, dans son discours Messénien (104).

III. Par rapport aux personnes, la détermination de la loi se fait de deux manières ; car c'est tantôt par rapport à la communauté, tantôt par rapport à un de ses membres que se produisent les choses qu'il faut

faire ou ne pas faire. C'est pourquoi il y a deux manières de commettre des injustices et d'accomplir des actes de justice, **soit par rapport à un certain individu, soit par rapport à la communauté**. En effet, celui qui commet un adultère, et celui qui se livre à des voies de fait, cause un préjudice à certain individu, tandis que celui qui se soustrait au service militaire nuit à la communauté.

IV. Cette distinction établie entre tous les actes d'injustice, les uns visant la communauté, les autres tel ou tel individu, ou groupe d'individus, nous ajournerons l'explication de l'acte d'injustice et donnerons toutes les autres.

V. Le fait d'être préjudicié consiste à subir l'injustice de la part de gens qui la font éprouver de propos délibéré ; car on a établi, plus haut (105), que le fait injuste est un acte volontaire.

VI. Mais comme il arrive nécessairement, que celui qui est préjudicié subit un dommage et qu'il le subit involontairement, on voit clairement, d'après ce qui précède, en quoi consistent les dommages, car on a distingué précédemment les biens et les maux pris en eux-mêmes et montré, quant aux actes spontanés, que ce sont tous ceux que l'on accomplit en connaissance de cause.

VII. Il suit de là, nécessairement, que tous les faits imputés sont accomplis soit par rapport à la communauté, soit par rapport à l'individu, ou bien encore à l'insu de la personne accusée, ou malgré elle, ou avec son consentement et à sa connaissance, et **parmi ces faits imputés, les uns sont prémédités, et les autres inspirés par la passion**.

VIII. On parlera du ressentiment (*yumñw*) dans le morceau relatif aux passions (106). Quant à la nature des déterminations et à la disposition morale de ceux qui les prennent, ou s'en est expliqué précédemment (107).

IX. Mais, comme il arrive souvent que, tout en reconnaissant que l'on est l'auteur du fait incriminé, on n'admet pas la qualification dont il est l'objet, ni l'application de cette qualification au cas présent (par exemple, ou conviendra d'avoir pris, mais non d'avoir volé ; d'avoir été le premier à frapper, mais non à outrager ; d'avoir des relations intimes, mais non de commettre l'adultère ; ou encore d'avoir volé, mais non commis un sacrilège, l'objet dérobé n'appartenant pas à un dieu ; d'avoir travaillé un champ, mais non un champ public ; d'avoir conversé avec les ennemis, mais non d'avoir trahi), par ces motifs, il faudrait aussi, à ce sujet, donner la définition du vol, de l'outrage, de l'adultère, afin que, si nous voulons montrer, suivant le cas, ou que le fait existe, ou qu'il n'existe pas, nous puissions en dégager clairement le caractère de justice.

X. Toutes ces questions reviennent à celle de savoir s'il a été accompli un acte injuste et mauvais, ou un acte non injuste. C'est là-dessus que porte le débat, car c'est dans la préméditation que réside le caractère malfaisant et injuste de l'acte ; or l'idée de préméditation est accessoirement contenue dans les dénominations telles que celles d'outrage et de vol. En effet, il n'est pas dit du tout, parce que l'on a donné des coups, que l'on a voulu outrager ; mais ce sera seulement si on les a donnés avec une intention : par exemple, celle de déshonorer la personne, ou de se procurer une satisfaction à soi-même. Il n'est pas dit du tout, parce que l'on a pris quelque chose, qu'il y a eu vol ; mais il y aura eu vol seulement au cas où l'on aura pris afin de faire tort et de s'approprier personnellement ce qu'on a pris. Il en est des autres cas de même que de ceux qu'on vient de voir.

XI. Mais comme les choses justes, ainsi que les choses injustes, sont, on l'a vu, (108) de deux espèces, c'est-à-dire ce qui est écrit et ce qui ne s'écrit pas, quant aux affaires au sujet desquelles les lois statuent, nous nous en sommes expliqués. Pour **les choses non écrites**, elles sont de deux espèces.

XII. Les unes sont celles qui se produisent par excès de vertu ou de vice et qui provoquent les invectives et les

éloges, les honneurs et les affronts, puis enfin, les présents ; comme, par exemple, d'avoir délit reconnaissance pour celui qui nous a fait du bien et de répondre par une obligeance à celle que l'on a eue ; d'être secourable à ses amis et toutes les choses analogues. Les autres choses non écrites correspondent à ce qui manque dans la loi particulière et dans la loi écrite ; car ce qui est équitable semble être juste.

XIII. L'équitable, c'est le juste, pris indépendamment de la loi écrite. Or ce caractère se manifeste tantôt avec, tantôt sans le consentement des législateurs : sans leur consentement, lorsque le cas leur a échappé ; avec, lorsqu'ils ne peuvent déterminer l'espèce, étant forcés de généraliser ou ; du moins, de beaucoup étendre les applications possibles ; ou encore quand il s'agit de choses que, faute de précédents, il est difficile de déterminer avec précision, comme, par exemple, étant donné le cas de blessures faites avec un instrument en fer, de déterminer les dimensions et la nature de cet instrument ; car la vie ne suffirait pas à cette énumération.

XIV. Si donc le cas est resté indéterminé et qu'il soit nécessaire d'établir une loi, il faut s'exprimer en termes généraux. Ainsi, qu'il s'agisse d'un individu qui, portant un anneau, lève la main sur quelqu'un ou se met à le frapper ; cet individu est justiciable de la loi écrite et commet une injustice, et pourtant, en réalité, il n'en commet pas, et cet acte est conforme à l'équité.

XV. Or, si l'équité est ce que nous avons dit, on voit **de quelle nature seront les choses équitables et celles qui ne le sont pas, et quel sera le caractère de l'homme non équitable.** En effet seront équitables les actes qui portent en eux-mêmes leur excuse.

XVI. Il ne faut pas juger avec la même sévérité une **faute** et une **injustice**, non plus qu'une **faute** et un **accident**. Or les accidents sont les actes que l'on accomplit sans réflexion et sans intention mauvaise ; la faute, c'est tout ce qui, sans être un acte irréfléchi, n'est pas, non plus, le résultat d'une méchanceté ; l'injustice, c'est ce qui, tout ensemble, n'est pas irréfléchi et part d'une

pensée méchante. En effet, les injustices inspirées par un désir passionné ont pour origine une mauvaise intention.

XVII. Une chose équitable, c'est encore d'excuser les actions humaines ; c'est de considérer non pas la loi, mais le législateur ; non pas la lettre de cette loi, mais la pensée du législateur ; non pas l'action, mais l'intention.

XVIII. C'est de ne pas s'arrêter au cas particulier, mais à l'application générale ; de ne pas envisager le caractère de la personne jugée au moment présent, mais ce qu'elle a été toujours, ou le plus souvent. C'est de se rappeler le bien, plutôt que le mal qui aura été fait, et le bien qui nous a été fait, plutôt que celui dont nous sommes les auteurs. C'est de savoir supporter une injustice ; de préférer le règlement d'une affaire par des explications, plutôt que par des voies de fait.

XIX. C'est de vouloir aller en arbitrage plutôt qu'en justice, car l'arbitre considère le côté équitable des choses, tandis que le juge ne considère que la loi, et l'arbitre a été institué précisément dans le but de faire valoir le point de vue de l'équité.

Voilà de quelle manière devront être déterminés les points relatifs à la question des choses équitables.

CHAPITRE XIV

Sur les causes d'un préjudice plus grave et moins grave.

I. L'acte injuste est d'autant plus grave qu'il a pour cause une plus grande injustice. C'est pourquoi même le plus insignifiant peut être très grave, comme, par exemple, ce que Callistrate impute à Mélanopus (109) d'avoir fait tort de trois demi-oboles sacrées aux ouvriers constructeurs des temples. Dans le sens de la justice, c'est l'inverse (110). Or ces actes injustes résultent du tort considéré en puissance (111). Ainsi celui qui a dérobé trois demi-oboles sera capable de commettre une injustice quelconque. Tantôt l'acte injuste est estimé plus grave à ce point de vue (112), tantôt en raison du dommage qui en est la conséquence.

II. L'acte injuste est aussi d'autant plus grave qu'il n'entraîne pas une punition d'égale importance, mais que la réparation en sera toujours, quelle qu'elle soit, d'un degré inférieur, ou qu'il ne pourra donner lieu à aucune réparation, car, dans ce cas, il est difficile, et même impossible, de punir le coupable comme il le mérite ; de même encore lorsque la personne préjudiciée ne peut obtenir justice, car la chose, alors, est irrémédiable ; or le jugement et la peine infligée sont canne des remèdes.

III. De même si la personne qui a subi un dommage ou une injustice s'est fait à elle-même un mal grave, l'auteur mérite alors un châtement plus grave encore. Par exemple, Sophocle (**113**), plaidant pour Euctémon qui, à la suite d'un outrage reçu, s'était poignardé, prétendit que l'auteur de l'outrage ne méritait pas une peine inférieure au supplice que l'outragé s'était infligé à lui-même.

IV. De même, si l'on a commis l'injustice seul, ou le premier, ou avec un petit nombre de complices. C'est encore une chose grave que de tomber souvent dans la même faute ; de commettre une action telle, que l'on ait à chercher et à trouver contre son auteur de nouvelles mesures préventives et répressives. Ainsi, par exemple, dans Argos, on inflige une peine particulière à celui qui a occasionné l'institution d'une nouvelle loi ou à ceux qui ont donné lieu à la construction d'une prison.

V. L'acte injuste est d'autant plus grave qu'il se produit d'une façon plus brutale, ou avec plus de préméditation ; de même celui dont le récit inspire plus de terreur que de pitié. Il y a des moyens oratoires dans ces affirmations que l'accusé a enfreint ou transgressé presque toutes les règles de la justice, telles que serments, démonstrations d'amitié (**114**), foi jurée, lois de mariage, car c'est là une accumulation d'actions injustes.

VI. L'injustice est plus grave, commise dans le lieu même où les auteurs d'actions injustes sont punis. C'est celle que commettent les faux témoins. Car en

quel lieu n'en commettraient-ils point s'ils s'en rendent coupables jusque dans l'enceinte du tribunal ? De même lorsqu'il y a surtout déshonneur à la commettre ; et encore si l'on fait tort à celui de qui l'on a reçu un avantage. Car, dans ce cas, on est injuste à plusieurs titres ; d'abord en faisant du mal, puis en ne rendant pas le bien pour le bien.

VII. De même lorsqu'on agit contrairement à des règles de justice, non inscrites dans la loi. Car on est d'autant plus honnête que l'on pratique la justice sans obéir à une nécessité ; or les obligations écrites supposent une nécessité, mais celles qui ne sont pas écrites, non. A un autre point de vue, il y a injustice grave si l'on agit contrairement à des obligations écrites. En effet, celui qui commet des injustices dont les conséquences sont redoutables, et dont il est justiciable, serait capable d'en commettre dans des circonstances où manque la sanction pénale. Voilà ce qu'il y avait à dire sur ce qui rend l'acte injuste plus ou moins grave.

CHAPITRE XV

Des preuves indépendantes de l'art.

I. Après ce qui vient d'être dit, il nous reste à parler de ce que nous appelons **les preuves indépendantes de l'art (115)**. Elles conviennent proprement aux affaires judiciaires.

II. Elles sont de cinq espèces : **les lois, les témoins, les conventions, la torture, le serment.**

III. Parlons d'abord des **lois**, de l'usage qu'il faut en faire dans le cas de **l'exhortation, de la dissuasion, de l'accusation et de la défense.**

IV. Il est évident que, si la loi écrite est contraire à notre cause, il faut invoquer la loi commune et les considérations d'équité comme étant plus justes.

V. (Il faut alléguer) que la formule gnÁmú t» ŽrŮstú (juger) selon, la conscience (116) implique qu'il ne faut pas invoquer en toute occasion les lois écrites.

VI. Que l'équité est éternelle, qu'elle n'est pas sujette au changement, et la loi commune non plus ; car elle est conforme à la nature ; les lois écrites, au contraire, changent souvent. De là ces paroles dans l'*Antigone* de Sophocle (117), lorsque celle-ci déclare, pour sa défense, que son action, si elle est contraire à l'édit de Créon, du moins n'est pas contraire à la loi non écrite :
En effet, cette loi n'est pas d'aujourd'hui, ni d'hier, mais
de toute éternité...
Je ne voulais pas (118), par crainte de qui que ce soit, la violer devant les dieux.

VII. On alléguera encore que la justice est chose réelle et réellement utile, et non pas une simple apparence. Ainsi, telle loi écrite n'est pas une loi, car elle ne remplit pas la fonction de la loi ; le juge est comme le vérificateur des monnaies, et a pour mission de discerner le faux droit du vrai.

VIII. Enfin, qu'il est plus honnête d'invoquer et d'exécuter les lois non écrites que les lois écrites.

IX. Il faut voir si la loi n'est pas en contradiction avec telle autre loi généralement approuvée, ou encore avec elle-même ; ainsi, une loi porte que les conventions tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites, et une autre interdit ses conventions contraires à la loi.

X. De même, si la loi est équivoque, il faut la retourner et voir dans quel sens on dirigera l'action, et auquel des deux sens on pliera son droit ou son intérêt ; puis, cela posé, s'en faire l'application.

XI. Il faut encore voir si les circonstances pour lesquelles la loi a été faite ne subsistent plus, tandis que la loi subsiste. On doit faire ressortir cette situation, et c'est par là qu'il faut combattre l'application de la loi.

XII. Mais, si la loi écrite est dans le sens de l'affaire en cause, il faut dire que la formule "juger selon la

conscience (119)" n'est pas employée en vue d'un jugement contraire à la loi, mais afin que, si l'on ignore le texte de la loi, il n'y ait pas violation du serment prêté ; que l'on ne recherche pas le bien, pris absolument, mais ce qui est un bien pour soi-même ; qu'il n'y a pas de différence entre la non-existence d'une loi et sa non-application ? que, dans les autres arts, il n'est pas profitable de faire l'habile en dépit de leurs règles, comme, par exemple, si l'on est médecin ; car l'erreur du médecin ne fait pas autant de mal qu'une désobéissance habituelle aux ordres de celui qui a l'autorité ; que prétendre être plus sage que les lois est précisément ce qui est défendu dans une législation recommandable.

Voilà ce qu'il y avait à déterminer, en ce qui concerne les lois.

XIII. Passons aux **témoins** (120). Ils sont de deux sortes : les anciens et les actuels. Parmi ces derniers, les uns sont impliqués dans le péril du prévenu, les autres sont hors de cause. J'appelle "témoins anciens" les poètes et les autres personnages connus de toutes sortes dont les opinions sont d'une application manifeste. C'est ainsi que les Athéniens, revendiquant Salamine (121), invoquaient le témoignage d'Homère (122) ; et naguère les Ténédiens, celui de Périandre, le Corinthien (123), contre les habitants de Sigée. Cléophon se servit contre Critias des vers élégiaques de Solon, lorsqu'il déclara que sa maison était impure, car, autrement, Solon n'eut jamais écrit ce vers : Va dire, de ma part, au blond Critias d'obéir à son père (124).

C'est pour les faits accomplis antérieurement que l'on invoque des témoins de cette sorte.

XIV. Pour les faits à venir, ce sont aussi les auteurs d'oracles. Ainsi Thémistocle dit que les murailles de bois signifient qu'il faut combattre sur mer (125). Les proverbes sont encore comme une espèce de témoignage (126). Par exemple, si l'on veut conseiller de ne pas se faire un ami de tel vieillard, on prend à témoin le proverbe : "Ne fais pas de bien à un vieillard."

Pour conseiller de supprimer les fils, après avoir supprimé les pères, ou citera cette autre maxime : Insensé celui qui, meurtrier du père, laissera vivre les enfants (127).

XV. Les témoins actuels, ce sont tous les personnages connus qui ont prononcé une sentence, car leurs jugements sont utiles à ceux qui discutent sur un point analogue. C'est ainsi qu'Eubule (128), au tribunal, invoqua, contre Charès, le mot de Platon (129) à Archibios, savoir : qu'il avait introduit dans la cité l'habitude de se poser en homme pervers. Ce sont encore ceux qui partagent le péril du prévenu, s'ils viennent à être convaincus de faux témoignage.

XVI. Ces sortes de témoins attestent seulement les points qui suivent : le fait a eu, ou n'a pas eu lieu ; il existe, ou n'existe pas. Quant à la qualification du fait, ce n'est pas l'affaire des témoins ; comme, par exemple, pour savoir si le fait est juste ou injuste, utile ou nuisible.

XVII. Mais les témoins hors de cause (οἱ ἀπὸ πρῶτον, éloignés) sont les plus accrédités en ces questions. Du reste, les plus accrédités sont les témoins anciens, car ils sont incorruptibles. Voici, maintenant, les moyens de conviction tirés des témoignages. A celui qui n'a pas de témoin il appartient d'alléguer qu'il faut juger d'après les vraisemblances, et c'est le cas d'appliquer la formule "juger selon la conscience" (130) ; -qu'il n'est pas possible de fausser les vraisemblances à prix d'argent ; que les vraisemblances ne peuvent être surprises dans le cas de faux témoignage. Lorsqu'on a (des témoins) contre un adversaire qui n'en a pas, alléguer que les vraisemblances ne sont pas admissibles en justice, et qu'il n'y aurait plus besoin de témoins s'il suffisait d'asseoir son appréciation sur de simples arguments.

XVIII. On distingue, parmi les **témoignages**, ceux qui concernent la personne même du plaideur, ou celle de son contradicteur, ou l'affaire en question, ou le caractère moral des intéressés. Aussi comprend-on, de reste, qu'il ne faut pas manquer de s'assurer tout

témoignage utile ; car, si ce n'est pas au point de vue du fait en litige qu'il nous est favorable à nous et contraire à la partie adverse, il peut, du moins, au point de vue moral, mettre en relief l'équité de notre cause, ou la faiblesse de celle du contradicteur.

XIX. Les autres arguments qui reposent sur le témoignage d'un ami, d'un ennemi, d'une personne qui serait entre les deux, ou qui jouirait soit d'une bonne, ou d'une mauvaise réputation, ou d'une réputation ni bonne ni mauvaise, enfin toutes les autres variétés d'arguments de cet ordre, on les tirera des mêmes lieux qui nous fournissent les enthymèmes (131).

XX. En ce qui touche les **conventions**, la puissance de la parole est telle, qu'elle peut à son gré en accroître, ou bien en détruire la valeur; y faire ajouter foi, comme leur ôter toute créance. Tournent-elles à notre avantage, on démontre qu'elles sont sûres et valables ; à l'avantage du contradicteur, on montre le contraire.

XXI. Pour en établir la **créance** on la non-créance, on ne les traite pas autrement que les témoignages. En effet, quels que soient les gens qui signent une convention ou qui veillent à son maintien, du moment qu'elle est consentis, si elle est pour nous, elle doit être fortifiée ; car toute convention est une loi individuelle et spéciale. Les conventions ne donnent pas de l'autorité à la loi, mais les lois en donnent à une convention légale, et, en général, la loi elle-même est une convention ; si bien que celui qui désavouerait, ou annulerait une convention, annulerait les lois.

XXII. De plus, il y a beaucoup **d'arrangements et d'obligations**, consentis volontairement, qui reposent sur des conventions ; de sorte que, si on leur fait perdre leur force, du même coup on rend impossible la pratique des affaires humaines ; et il sera facile de voir, en général, les autres points qui sont en accord avec la cause que l'on soutient.

XXIII. Si les **contrats consentis** tournent contre nous et à l'avantage du contradicteur, d'abord, tout ce qui pourra être allégué au nom d'une loi oppose sera de

mise. En effet, il serait absurde, supposé que nous ne jugions pas obligatoire l'obéissance à des lois mal faites et dénotant l'erreur du législateur, de juger nécessaire le respect d'une convention (reposant sur ces lois).

XXIV. Nous dirons aussi que le juge est comme le dispensateur du juste ; et que, par conséquent, il ne doit pas considérer le fait même de la convention, mais ce qui est le plus juste ; - que le juste ne peut être perverti ni par la fraude, ni par la contrainte, car il est fondé sur la nature.

XXV. Or certaines conventions supposent une fraude, ou une contrainte. En outre, il faut considérer si elles sont contraires soit à une loi écrite, soit à une loi commune, soit à ce qui est juste, soit à ce qui est honnête, soit encore à d'autres conventions antérieures, ou survenues ultérieurement. Et en effet, ou bien les conventions ultérieures sont valables et, alors, celles qui les précèdent ne le sont pas, ou les antérieures sont régulières et, alors, les ultérieures sont entachées de fraude, ce dont on jugera conformément à l'intérêt de la cause. Il faudra encore avoir égard à l'utilité du contrat, voir s'il peut en quelque façon être contraire à la pensée des juges, et peser toutes les autres circonstances de cette sorte ; car tous ces points de vue sont également à considérer.

XXVI. La **torture** est une espèce de témoignage. Elle semble porter en elle la conviction, attendu qu'il s'y ajoute une contrainte. Il n'est donc pas difficile de comprendre ce qui s'y rapporte et ce qu'il convient d'en dire. Lorsque les tortures nous sont favorables, il y a lieu d'insister sur ce point que ce sont les seuls témoignages véritables. Si elles sont contre nous, ou en faveur de l'adversaire, on en pourra détruire le caractère véridique en plaidant contre le principe même de la torture. Les gens contraints par la torture, dira-t-on, ne disent pas moins des mensonges que des choses vraies, les uns persistant à ne pas dire toute la vérité, les autres mentant sans difficulté pour abrégier leurs souffrances. Il faut, à l'appui de ces arguments, être en état de citer des exemples positifs, bien connus des juges (132).

XXVII. En ce qui concerne les **serments**, il faut distinguer quatre cas. On le défère et on l'accepte ; on ne fait ni l'un ni l'autre ; on fait l'un et non pas l'autre ; autrement dit, on le défère sans l'accepter, ou bien on l'accepte sans le déférer. Il y a, en outre, le cas où le serment a été prêté par telle des deux parties ou par l'autre.

XXVIII. Pour ne pas le déférer (on allègue) que les hommes se parjurent facilement, et cette autre raison que celui qui a prêté serment n'a pas à s'acquitter, au lieu que ceux qui n'ont pas juré, on pense les faire condamner, et que préférable est ce risque, qui dépend des juges, car l'on a confiance en eux, mais non pas dans l'adversaire.

XXIX. Pour ne pas accepter le serment, on allègue que ce serait un serment prêté dans un intérêt pécuniaire et que, si l'on était improbe, on pourrait combattre l'adversaire par un serment ; que, en effet, il vaut mieux être improbe en vue d'un profit que pour rien ; que, par le serment prêté, nous aurons (gain de cause) et qu'en ne jurant pas ce serait le contraire ; et qu'ainsi le refus de recourir au serment pourrait s'expliquer par un motif honnête, mais non pas par la possibilité d'un parjure. Et ici se place à propos cette parole de Xénophane, que la provocation d'un impie, adressée à un homme pieux, rend la partie inégale, mais que c'est un cas semblable à celui où un homme robuste provoquerait un homme faible à une lutte entraînant des coups et des blessures.

XXX. Si l'on accepte le serment, on allègue que l'on croit à sa propre bonne foi, mais non à celle de l'adversaire ; et, retournant le mot de Xénophane, c'est le cas de dire que la partie est égale, si l'impie défère le serment et que l'homme pieux le prète ; qu'il serait inouï que soi-même on ne voulût pas jurer dans une affaire pour laquelle on prétend qu'il soit prêté serment par ceux qui sont appelés à la juger.

XXXI. Si on défère le serment, c'est faire acte de piété. dira-t-on, que de se commettre aux dieux ; l'adversaire ne doit pas demander d'autres juges, puisque c'est à

lui-même que l'on défère le jugement ; il serait absurde qu'il ne voulût pas jurer au sujet d'une affaire pour laquelle il prétend que d'autres doivent jurer.

XXXII. Comme on voit clairement de quelle façon il faut présenter les arguments dans chaque question de serment prise isolément, on voit aussi comment il faut les présenter lorsque deux questions sont accouplées ; par exemple, si l'on veut bien accepter le serment et que l'on refuse de le déférer ; si on le défère, mais qu'on ne veuille pas l'accepter ; si l'on veut bien et l'accepter et le déférer, et si l'on refuse l'un et l'autre. En effet, les deux questions, ainsi réunies, se composent nécessairement des parties expliquées plus haut, de sorte que les raisons alléguées se composeront, nécessairement aussi, des mêmes arguments.

Si nous avons déjà prêté un serment en contradiction avec le serment actuel, nous alléguerons qu'il n'y a point de parjure pour cela ; que, en effet, commettre une injustice est un acte volontaire et que se parjurer c'est commettre une injustice, mais que des actes résultant d'une tromperie ou d'une violence sont indépendants de la volonté.

XXXIII. Il faut donc dire comme conclusion, dans cette circonstance, que le parjure réside dans la pensée, mais non sur les lèvres. Si, au contraire, le serment antérieur a été prêté par l'adversaire, on alléguera que celui-là détruit tout ce qui ne s'en tient pas à ce qu'il a juré ; qu'en effet, c'est pour cette raison que l'on n'est chargé d'exécuter les lois qu'après avoir juré de le faire (**133**) : "Nous prétendons que vous gardiez le serment que vous avez prêté pour juger, et nous, nous ne garderions pas le nôtre !" On aura recours à cet argument et à toutes sortes d'autres amplifications du même genre.

Voilà tout ce que nous avons à dire sur les preuves indépendantes de l'art.

(01) Cp. Plutarque, *De la lecture des Poètes*, IV, 1 . Mimhtik̄ t̄ixnh kaŭ dānamŭw ōstin Žntŭstrofow t» zvgrafŭ&. L'art et la faculté d'imiter se rattachent à la peinture. - "La rhétorique n'est pas subordonnée à la dialectique ; elle lui est coordonnée (Žntŭstrofow) [Ch. Thurot, *Études sur Aristote*, 1850, p. 171, et appendice 10.] Pour M. Thurot, la rhétorique "fait le pendant de la dialectique", p. 265 et ailleurs. Cp. J.-P. Rossignol, *Journal du savants* (sept. 1841).

(02) On dirait aujourd'hui d'instinct, spontanément; mais nous nous sommes appliqué, en traduisant Aristote, à conserver, autant que possible, l'expression et l'image de notre auteur.

(03) Si, au lieu de pepoi@kasi que donne le plus ancien manuscrit connu (Cod. parisinus, 1743), on adopte peporŭkasi leçon donnée à la marge de ce manuscrit et dans le texte de trois autres, sur les cinq consultés, on pourra traduire : "n'ont apporté qu'un faible secours à cet art".

(04) Oitvw Žgoreæein.

(05) Sur la signification de tŒ ŋdoja, voir Ch. Thurot, *Études sur Aristote*. 1860, p. 125. Cp. Aristote, *Top.* I, 1.

(06) Cp. *Topic*, I, 2, 4. - VIII, 2, 1, éd. Bulhe.

(07) La puissance, dānamiw, c'est ici l'ensemble des ressources renfermées dans un art, indépendamment d'une application bonne ou mauvaise. L'intention, le dessein (proaŭresiw), c'est l'application de ces ressources à tel but, à telle arrière-pensée.

(08) 1. Chap. 1^{er}, § 4.

(09) C'est le sujet du livre II.

(10) M. Thurot voit ici une allusion à Isocrate, l. c., p. 173.

(11) Traduction de M. Thurot, après correction conjecturale : La rhétorique est une portion (de la politique) et est semblable à la dialectique (ou plutôt à l'analytique), l. c., p. 247-248. Cp. chap. IV, p. 1359 b 8. M. Thurot cite plusieurs endroits de la *Rhétorique* où le mot DIALEKTIKH doit, selon lui, être une altération de ANALUKTIKH (appendice 11).

(12) Ce mot a changé d'acception. C'est plutôt un syllogisme tronqué. (Cp. Thurot, l. c., p. 161.)

(13) *Analyt. pr.*, II, 23, 14.

(14) *Topic.*, I, 10.

- (15) Dans la dialectique.
- (16) Ouvrage perdu. Voir les traductions de M. Norbert Bonafous, p. 398, et de M. Barthélemy Saint-Hilaire, p. 21.
- (17) Le syllogisme proprement dit, celui de la dialectique.
- (18) Athlète célèbre, fils du Diagoras de Rhodes que Pindare e célèbre (*Olymp.* VII.), a été mentionné lui-même par Thucydide (III, 8).
- (19) *Pr. Analyt.*, 1. I, p. 29 b, éd. Bekker.
- (20) Cp. *Pr. Analyt.*, 1. II, XXVIII, p 70 a, 10. Pour M. Ch. Thurot, le tekmoñion est la conséquence nécessaire et le shmeñon la conséquence plausible (*Études sur Aristote*, p. 159).
- (21) Pñstiw est l'élément de conviction, la preuve morale
- (22) C'est ainsi que nous disons d'une proposition péremptoire. "c'est le dernier mot de la question."
- (23) Cp. *Pr. Analyt.*, fin du livre II.
- (24) Voir Aristote, *Polit.*, V, 5 où Théagène est présenté comme flattant la multitude et accablant de vexations les riches de Mégare.
- (25) Voir Ch. Thurot, 1. c., p. 168.
- (26) M. Thurot (l. c., 238) propose une modification du texte qui donnerait au passage ce sens général : Mieux on choisira les propositions spéciales, moins les autres s'apercevront que les propositions employées sont fournies par une science qui n'est pas la rhétorique ni la dialectique.
- (27) Ou propositions spéciales. Cp. Thurot, 1. c., appendice 8.
- (28) Aristote n'associe jamais koinñw au mot tñpow, qui, pour lui, désigne proprement un procédé d'argumentation commun soit aux trois classes de questions dialectiques, soit aux trois genres de discours (Thurot, 1 c., p. 168).
- (29) Celui qui prend part à une assemblée délibérante. Comme M. Bonafous, nous risquons ce néologisme que le style biblique a déjà consacré et qui n'a pas d'équivalent en français.
- (30) Et non pas sur la valeur d'un discours ou d'un orateur, ainsi qu'on l'a toujours traduit. Il s'agit, selon nous, de la valeur attribuée à ce qui tait l'objet de l'éloge ou du blâme.
- (31) Le beau, le juste, l'utile (note de M. Barthélemy Saint-Hilaire).

(32)...Emfrvn semble signifier ici apte à juger des affaires réelles. La rhétorique s'occupe plutôt de la façon de présenter les choses dans le sens de la proposition qu'il s'agit de faire prévaloir

(33) Chap. II, § 7.

(34) Nous dirions aujourd'hui "égales ou inégales".

(35) Pròw taèta. Divers manuscrits et les éditions donnent Pròw toètouw "avec tels ou tels". Buhle traduit en latin pròw toætouw, mais dans les notes il préféra la leçon pròw taèta.

(36) Hérodicus de Sélymbrie, médecin mentionné par Platon (*Phèdre* et *République*) et par Plutarque (*De sera num. vind.*, § 18).

(37) Plus loin, chap. IX.

(38) Suivant que l'on veut exhorter ou dissuader.

(39) Sur la différence de poihtikaÛ et do praktikaÛ, voir la *Politique* d'Aristote, éd. Bekker, p. 1254 a.

(40) Hom., *Iliade*, I, 255.

(41) Pour que la pensée fût complète il faudrait ajouter \$kakÇn après pollÇn et après le troisième t]low.

(42) Hom., *Il.*, II, 160 et 176. La retraite des Grecs serait pour Priam un dénouement heureux, glorieux, du siège de Troie.

(43) Hom., *Il.*, II, 298.

(44) Chap. IV, § 2.

(45) Allusion à ce fait que les Corinthiens étaient autant les alliés des Troyens que des Grecs. Voir, pour les détails et le rapprochement, l'édition de la *Rhétorique*, par L. Spengel (collection Teubner, in-8°, t. II, 1867, p. 109).

(46) Cp. chap. VI, § 2.

(47) Il s'agit toujours de deux choses, de deux parties, de deux faits, bons l'un et l'autre, mis en parallèle afin que l'on puisse opter (proareÝsyai).

(48) Orateur athénien, disciple d'Isocrate et maître d'Eschine. Xénophon parle de Callistrate (*Hellen.*, liv. VI).

(49) Aux questions autres que celles du bien, ou plutôt du mieux.

- (50) Chap. VI, § 2.
- (51) Cp. *Topiques*, III, 3, p. 118 a, 3b.
- (52) Début du chap. V.
- (53) Homère, *Il.*, IX, 592. La citation faite par Aristote contient plusieurs variantes qui auraient mérité d'être prises en considération par les éditeurs de l'*Illiade*.
- (54) Cette épigramme est rapportée par Eustathe, p. 1761 de son *Commentaire sur Homère*.
- (55) Cette parole d'Iphicrate reparait plus loin (chap, IX, 31), sous une forme plus complète : οἰοῦμαι ἔστιν ἄλλο.
- (56) Hom., *Od.*, XXII, 347. C'est Phémios qui parle.
- (57) Le bonheur.
- (58) Τοῦτων, littéralement de tels ou tels membres (d'un État).
- (59) „Ο ἄριστος, le meilleur.
- (60) Nous, les orateurs. (Note de M. Barthélemy Saint-Hilaire.)
- (61) *Politique*, liv. III et suiv.
- (62) En d'autres termes, autant de matières à démonstration.
- (63) Chap. II, § 3.
- (64) ἡμετεροῦς c'est aussi le désintéressement.
- (65) Tel, per exemple, qu'un sacrifice, une fête, etc.
- (66) On sait que, pour Aristote, "in medio stat virtus."
- (67) Cp., plus haut, chap. VII, § 32.
- (68) Rapportons ici, avec L. Spengel, ce passage des *Morales à Nicomaque* : "Nous béatifions les dieux et nous les félicitons, et nous béatifions aussi les hommes les plus divins. Il en est de même des gens de bien ; car on ne loue pas le bonheur comme on loue ce qui est juste, mais on félicite, comme s'il s'agissait d'un être plus divin et meilleur.
- (69) Hippoclochus est inconnu. On a proposé tour à tour de substituer Antilochus (fils de Nestor) et Hippolytus (fils de Thésée).

(70) Cp. Thucyd., VI, p. 379, d'H. Estienne ; Pline, *H. N.* XXXIV, 19, 10.

(71) On adopte la leçon du manuscrit le plus ancien (Cod. paris., 1741) : *Žsun@yeian*, confirmée par le témoignage du scoliaste Stephanos (Cramer, *Anecd. oxon.*, 269, 26).

(72) *DiE tò Žsafjw*. Le vieux traducteur latin a *diE tò safjw*, et Bhule, d'après lui ; les deux leçons peuvent se soutenir, suivant le point de vue. Nous adoptons la vulgate.

(73) Aristote a composé un traité des vertus et des vices (p. 1249, éd. Bekker).

(74) Ce sera l'objet du livre II, chap. I à XVII.

(75) Livre II, chap. I à XVII.

(76) Livre II, chap. II.

(77) Chap. IV, VI, VIII, etc.

(78) Cp. *Top.*, VI, 1, p. 136 b 15.

(79) Aristote, dans la *Métaphysique*, cite aussi le même vers en l'attribuant à Evénus. Cp. Théognis vers 472. Voir la note de L. Spengel, éd. de la *Rhétorique*, t. II, p. 158.

(80) Euripide, fragment d'Andromède. Cp. Virgile, *Énéide* 1, 303.

(81) *Hom.*, *Od.*, XV, 400. Voir, pour les variantes, l'édition Al. Pierron.

(82) *Hom.*, *Il.*, XVIII, 107. Cp. plus bas, 1. II, chap. II.

(83) *Hom.*, II, XXIII, 108, et *Od.*, IV, 183. Cp. *Od.*, IV, 113.

(84) Au paragraphe 3.

(85) Euripide, *Oreste*, v. 234. Cp. *Morale à Nicomaque*, liv. VII, à la fin où cette citation est reproduite.

(86) La plupart des traducteurs ont rendu *yaum<zein* par "admirer" ; mais ce mot est, ici, d'une application moins générale.

(87) Ce proverbe est aussi dans le *Phèdre* de Platon, p. 240 c ; voir le vers entier, dans les scoliastes, sur ce passage du *Phèdre* (Platon, éd. Didot, t. III, p. 316 b).

(88) *Hom.*, *Od.*, XVIII, 218.

(89) Cp. *Morale à Eudème*, VIII, 1. et Plutarque, *De placit. philos.*, IV, 19.

(90) Le mot grec est plus énergique.

(91) La suite du raisonnement demanderait filiñfiloi, à le place de filiñtimoi, "nous aimons... nos amis."

(92) Leçon du plus ancien manuscrit connu (Cod. paris., 1741). Les autres remplacent ð poiht@w par ð EæripÛdhw. Ces vers sont, en effet, tirés de *l'Antiope* d'Euripide. Voir Spengel.

(93) Le morceau de la *Poétique* visé ici est perdu.

(94) C'est le premier des trois points que l'auteur a indiqués au début du chapitre X.

(95) Livre XI, chap. XIX.

(96) C'est-à-dire aux trois genres: délibératif, judiciaire et démonstratif.

(97) On voit que nous lisons prokatall<tontai, au lieu de proskat.

(98) Allusion à un fait inconnu.

(99) Les Mysiens avaient la réputation d'être faibles et méprisables. Nous disons de même : "Un enfant lui ferait peur."

(100) Voir Plutarque, *Dion*, 18 et suiv. Cornélius Népos donne à ce personnage le nom de Callistrate. Plutarque ne ménage pas le blâme à Callippe, chef du complot dans lequel périt Dion.

(101) Pindare parle de cet Énésidème, tyran de Léontium (Olymp. II). Le scoliaste d'Aristote nomme la cité en question ; d'après lui, ce serait Géla.

102. Cp. Plutarque, *Reip. ger. praecepta*, § 24.

103 Soph., *Antig.*, v. 450., plus loin, chap. XV, § 6.

104 La phrase d'Alcidamas, que nous n'avons conservée le scoliaste mérite d'être rapportée ici : fEleuy;row Žf°ke p;ntaw ð Yeñw. doèlon d' oédi;na² fæsiw pepoÛhke. Divinité a laissé libres tous les hommes, et la nature n'a rendu personne esclave. Voir, sur ce fragment, Valhen *Der Rhetor Alkidamas*, dans les *Sitzungsbericht der K. Akademie der Wissenschafte*, t. XLIII, Wien, 1863, p. 504.

105. Chap. X, § 3.

106. Livre II, chap. 11.

107. Chap. X, § 12.

108. § 3.

109. Sur l'antagonisme politique de Callistrate et de Mélanopus, voir Plutarque, *Démosthène*, p. 851 F, qui parle aussi (un peu plus haut) de la renommée oratoire de Callistrate.

110. Un acte important où la justice n'est pas en cause perdra, par suite, beaucoup de sa gravité, au point de vue délictueux.

111. Dans sa portée.

112. Eu égard à la portée de cet acte.

113. Orateur athénien, un des dix magistrats élus avant les Quatre Cents, puis un des Trente. Cp., plus loin, III, 18, 8.

114. Données en touchant la main.

115. Cp., ci-dessus, I, 2, 2.

116. Cp. Pollux, VIII, 10. Les juges prêtaient le serment de voter conformément aux lois quand il y avait loi, et, dans le cas contraire, conformément à l'opinion la plus juste. Voir les notes de Spengel. Cp. aussi, dans Sallengre (*Novus Thesaurus antiq. rom.*, t. III, p. 1103), *In diss.* de P. Caner, *De magistrat. rom.* Voir aussi, plus loin, II, 25, 10, et l'édition déjà citée de Meredith Cape.

117. Soph., *Antig.*, vers 454. Cp., ci-dessus, chap. XIII, § 1

118. Millein marque souvent l'intention, la disposition où l'on est de faire une chose.

119. Cp. § 5.

120. Cp. § 1.

121. Contre les Mégariens.

122. Hom., *Il.* II, 557. Diogène Laërce (I, 48) et Plutarque (*Solon* p. 83) disent que ce vers d'Homère fut ajouté par Solon. Quintilien (*Inst. orat.*, V, 11 40), en le rappelant, ajoute qu'il ne se rencontrait pas dans toutes les éditions de l'*Iliade*.

123. Un des sept sages auteur d'un poème intitulé: „Upoy^okai (préceptes). On ne connaît pas le passage auquel Aristote fait allusion.

124. Critias, un des trente tyrans, fils de Dropidas, frère de Solon. Proclus (*in Timaeum*, 1. I, p. 25) rapporte le distique entier avec une variante préférable au texte d'Aristote (Laitier, *Revue historique*, sept.-oct. 1877).

125. Cp. Hérodote, VII, 141.

126. Nous supprimons *εάρηται*, qui ne fait pas de sens. Cp. Spengel, Notes.

127. Vers de Stasinus. Cp. Clem. Alex., *Strom.*, VI, p. 451, Sylb. Eurip. *Androm.*, v. 518. Cette citation reparaît, 1. II, chap. XXI, § 11.

128. Orateur qui plaida souvent contre Démosthène (Bonafous).

129. Probablement, Platon le comique.

130. Voir plus haut, § 5.

131. Voir le chapitre II.

132. Voir, sur ce passage, une observation de M. E. Havet (*Et. sur la rhétor. d'Arist.*, p. 71) et la rectification de M. N. Bonafous (*Rhétor. d'Arist.*, p. 415).

133. Nous avons déjà vu, 1. I, chap. XI, cet emploi du mot *sun<gein* avec *÷ti*, qui n'est pas indiqué dans les lexiques.